

MAIRIE DE BRY-SUR-MARNE – 94 –

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 29 JANVIER 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 29 janvier, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 23 janvier 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de M. Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 25

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
M. Rodolphe CAMBRESY, Mme Véronique CHEVILLARD, M. Bruno POIGNANT, Mme Sylvie ROBY, M. Christophe ARZANO, Mme Béatrice MAZZOCCHI, M. Olivier ZANINETTI, Mme Virginie PRADAL, M. Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
M. Jean-Antoine GALLEGRO, Mme Nicole BROCARD, Mme Armelle CASSE, M. Didier SALAÛN, Mme Valérie RODD, M. Laurent TUIL, Mme Chrystel DERAY, Mme Sandra CARVALHO, Mme Anne-Sophie DUGUAY, M. Stefano TEILLET, M. Serge GODARD, Mme Sandrine LALANNE, Mme Marilyne LANTRAIN, M. Augustin KUNGA, Mme Djedjga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Etienne RENAULT à M. Serge GODARD.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGRO,
Mme Rosa SAADI à M. Rodolphe CAMBRESY (à partir de 21h03 délibération n°2024DELIB0005 et suivantes).
M. Julien PARFOND à M. Laurent TUIL.
M. Robin ONGHENA à Mme Sandrine LALANNE.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023

- 2024DELIB0001 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION – COMPTE RENDU
- 2024DELIB0002 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 2024DELIB0003 - DÉLIBÉRATION PORTANT CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR LE COMPTE EPARGNE-TEMPS
- 2024DELIB0004 - DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT COMMUNAL AUPRÈS DU FONDS DE DOTATION BRY MÉCÉNAT
- 2024DELIB0005 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024
- 2024DELIB0006 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 149171 DE RÉAMÉNAGEMENT DU PRÊT GARANTI PAR LA VILLE ENTRE VALOPHIS HABITAT – OPH DU VAL-DE-MARNE ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - RÉSIDENCE SOCIALE ET ÉTUDIANTS SISE 2 BOULEVARD MÉLIÈS À BRY-SUR-MARNE
- 2024DELIB0007 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 AUX ASSOCIATIONS LOCALES
- 2024DELIB0008 - APPROBATION D'UNE CONVENTION-CADRE DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ENTRE LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE ET LES BAILLEURS SOCIAUX DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PASSAGE D'UNE GESTION « EN STOCK » VERS UNE GESTION « EN FLUX » – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LESDITES CONVENTIONS
- 2024DELIB0009 - APPROBATION D'UNE CONVENTION-CADRE TRIPARTITE DE MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE PRÉVENTION DES IMPAYÉS LOCATIFS (CPIL) – AUTORISATION DU MAIRE DE SIGNER LESDITES CONVENTIONS
- 2024DELIB0010 - APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE À CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE
- 2024DELIB0011 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N° 202300018, AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT D'UN PROJET LOCAL DANS LE CADRE DU RÉSEAU D'ÉCOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX PARENTS (REAAP) – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

- 2024DELIB0012 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N° 4939-70824-1 RELATIVE À LA CRÈCHE COLLECTIVE « LES POUSSINS » AINSI QUE DES AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES SERVICES PETITE ENFANCE ET JEUNESSE
- 2024DELIB0013 - APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N° 4939-72924-1 « CHARGÉ DE COOPÉRATION CTG » ET N° 202300747 « BAFA/BAFD, SÉJOURS VACANCES » ENTRE LA CAF DU VAL-DE-MARNE ET LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE
- 2024DELIB0014 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE ET LE LYCÉE PROFESSIONNEL GABRIEL PÉRI À CHAMPIGNY-SUR-MARNE
- 2024DELIB0015 - RECOURS À DEUX BÉNÉVOLES POUR CERTAINES MISSIONS AU SEIN DE LA MÉDIATHÈQUE JULES VERNE
- 2024DELIB0016 - MARCHÉ DE FOURNITURES RELATIF À L'ACQUISITION DE DEUX CARS ET PRESTATIONS DE TRANSPORT EN CAR PASSÉ EN APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION ET DE SIGNER LE MARCHÉ.
- 2024DELIB0017 - AVENANT N°1 À L'ACCORD CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE GROSSES RÉPARATIONS ET DE MODERNISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - LOT N°1 ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LE SIGNER

OUVERTURE DE LA SÉANCE

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023

Questions diverses

Monsieur le Maire : Bonsoir à toutes et à tous. La séance du Conseil Municipal de ce lundi 29 janvier 2024 est ouverte et je demande à Monsieur Frédéric RAVIER, Directeur Général des services, de procéder à l'appel. Merci beaucoup. Nous devons, comme de tradition, désigner un secrétaire de séance. Monsieur GALLEGO ? Très bien, merci.

Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023. Est-ce qu'il y avait des remarques sur ce procès-verbal ? Très bien, il est donc adopté.

Je vous propose de passer aux questions diverses avec quatre questions que nous avons reçues par écrit, auxquelles je vais m'efforcer de répondre. La première question était de savoir quel était le calendrier concernant les studios de cinéma, le grand projet des studios de Bry. Le calendrier est connu évidemment. Nous sommes en ce moment sur la phase des permis d'aménager. Le propriétaire du terrain doit déposer des permis dits d'aménager qui concernent l'ensemble de la parcelle, ou des parcelles. Cela va être en instruction au sein de nos services d'urbanisme de Bry-sur-Marne et de Villiers-sur-Marne puisqu'il y a un bout qui est à Villiers-sur-Marne, pour une fin d'instruction en septembre 2024. Une fois les permis d'aménager approuvés par les Services Municipaux bryards et villiersains, viendra la phase des permis de construire, qui, eux, vont parler de chaque parcelle pour les studios, les logements étudiants, etc. Là, vous avez à nouveau une période d'instruction. La première grosse étape pour AXA IM et Monsieur Guillaume DE MENTHON, c'est d'obtenir ces permis d'aménager, rendez-vous en septembre 2024, puis les permis de construire, fin d'année 2024 début 2025. Ensuite commenceront les travaux. Voilà pour le calendrier. C'est le calendrier tel qu'il est pensé aujourd'hui, c'est-à-dire en tenant compte des délais légaux. Évidemment, le but du jeu pour nous c'est d'accélérer au maximum ces délais, de les contraindre en fonction de nos compétences. C'est pour cela que l'on essaie d'être fluide avec la Ville de Villiers-sur-Marne pour faire en sorte d'accélérer le dossier. Ensuite il y a très souvent des contraintes et parfois des oublis dans les documents, ce qui amène les Services urbanisme à demander des pièces complémentaires. À chaque fois que l'on fait cela, cela rallonge d'autant les permis. Donc, à charge aux pétitionnaires de faire les choses bien et à charge à nous de les accompagner. Voilà pour le calendrier.

La deuxième question concernait le fait de faire respecter la tenue en laisse des chiens, notamment sur les bords de Marne, où il est vrai qu'il y a beaucoup de propriétaires avec leurs chiens et tous ne respectent pas la réglementation en vigueur, c'est le cas de le dire. La question de Madame LALANNE était de me rappeler qu'il était urgent de faire respecter la réglementation. C'est ce que la police municipale fait. Malheureusement, et c'est assez étonnant, on est là depuis trois ans donc ça ne fait pas très longtemps, mais personnellement j'ai déjà un recul sur l'évolution de la société à notre petite échelle. J'en parlais lors des vœux à la population : on voit des incivilités grandissantes. On parle de la tenue des chiens en laisse, on pourrait parler des dépôts sauvages, on pourrait parler des déjections canines où pourtant on fait le job, on verbalise, relativement peu c'est vrai, mais c'était une quarantaine l'an dernier de personnes qui ont pris une amende pour les déjections canines, mais ça ne change pas grand-chose. Là, je vous rejoins mille fois, il y a un sujet sur la tenue des chiens en laisse. La police municipale à cette consigne de systématiquement intervenir. Elle passe à tel point, Madame LALANNE, que j'ai des Bryards propriétaires canins qui s'en prennent à moi, dans la mesure où ils me disent : « C'est scandaleux

de ne pas pouvoir laisser son chien en liberté », et cela depuis l'arrivée de la brigade canine. On a une brigade avec un chien et nous avons des gens notamment dans les Hauts de Bry qui ont fait une pétition parce que j'étais trop ferme sur la tenue des chiens en laisse. Ne me dites pas non, Madame, c'est un fait. C'est toujours la difficulté, d'un côté on me demande d'intervenir, ce que je fais, et de l'autre quand on intervient les gens ne sont pas contents. La position officielle de la municipalité est très claire, elle rejoint ce que vous disiez, il y a un règlement qui n'est pas un règlement municipal, mais départemental si je me souviens bien, qui doit être respecté. Donc, faisons-le respecter et appelons les uns et les autres au civisme. Voilà ce que je peux vous dire là-dessus. Vous avez raison, il y a un vrai sujet.

Madame Sandrine LALANNE : Je veux parler de ce sujet-là et je veux raconter, cet après-midi de vie quotidienne sur les bords de Marne à Bry. Personnellement, je vais courir trois fois par semaine et je vais marcher tous les jours, donc je vais vous raconter que je n'ai jamais vu la police municipale sur les bords de Marne, jamais. Après, le sujet ce n'est pas seulement les réponses. D'ailleurs, ma question n'était pas les chiens tenus en laisse, c'était comment redonner le périmètre des bords de Marne aux Bryards ? Ce que je vous demandais aussi c'était qu'à partir du moment où c'est connu et qu'il ne se passe rien, soyons honnêtes envers nous-mêmes et créons un espace officiel pour les chiens, mais faisons-le. Je vous raconte cet après-midi, parce que je tiens à le faire. 17 h 30, bords de Marne, je peux vous passer les photos parce que je les ai et je n'ai pas photographié les maîtres puisqu'ils étaient de dos. 17 h 30, il y a cinq chiens sur les bords de Marne, mais tout le quai Mentienne, ce n'est même pas qu'une petite partie, c'est tout. Là, il y avait un couple qui mangeait tranquillement une pizza sur les bords de Marne. Les maîtres laissent leur chien, un chien quand même assez gros. Bien sûr, il court. Qu'est-ce qu'il va faire ? Il sent l'odeur de la nourriture et il s'approche du couple. La femme a eu hyper peur. Ils étaient sur les bords de Marne et qu'est-ce qu'il s'est passé ? J'ai des photos, ça a duré trois minutes le temps que le maître aille voir le chien et s'excuse à peine et la fille était complètement paniquée. Ça, c'est tout le temps. Donc moi, cet après-midi, je vous le fais passer, mon portable, il y a eu huit chiens comme ça, non tenus en laisse. En plus, ils ne sont pas que sur les bords de Marne, ils sont sur la promenade. Moi, je cours, donc je ne vois pas pourquoi à chaque fois les autres ce n'est pas comme ça, c'est hyper gênant, ça fait peur, on a déjà eu des accidents. Après tout, ça me va que vous répondiez comme ça, non tenus en laisse, c'est un boulevard pour les prochaines municipales. Ce que je demande, ce n'est pas que la police municipale verbalise, on est honnête envers nous-mêmes, il y a un vrai sujet. L'été, on ne va pas laisser aux chiens tout le quai Mentienne. Les animaux, j'en ai, soyons cohérents, on se dit : « Très bien, c'est comme ça, maintenant on va sécuriser et on va faire un périmètre pour les chiens, comme ça ils ne prendront pas tout le quai Mentienne ». En plus, au niveau écologique, c'est dégueulasse, je le dis et j'emploie ce terme et il n'y a plus d'herbe en plus. Donc, soyons honnêtes envers nous-mêmes et faisons quelque chose. C'est vraiment très, très sale en plus, je vous passe aussi les photos si vous voulez.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas ce qui, dans ma réponse, vous met dans cet état-là. J'ai simplement répondu.

Madame Sandrine LALANNE : Il n'y a aucune action Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Madame LALANNE, je suis en train de m'exprimer. Je vous ai répondu que le constat était partagé, donc je ne remets même pas en cause ce que vous dites. Je vous dis simplement la difficulté qu'est la nôtre et évidemment le Maire que je suis, les élus que nous sommes, et vous en faites partie, ne sont pas pour le non-respect des règles en vigueur, évidemment, que ce soit les chiens tenus en laisse ou les déjections canines. Je ne suis pas en train de vous dire que je me satisfais de la situation. Je suis en train de vous dire que malgré les consignes en vigueur, les réglementations en vigueur et l'action que nous menons, nous avons beaucoup, beaucoup de mal à faire respecter ce règlement départemental. Voilà ma réponse, elle n'est peut-être pas satisfaisante, mais c'est aussi le réel que je vis. Là, vous portez une solution, c'est-à-dire que vous estimez, restez calme Madame LALANNE. Madame LALANNE, je suis en train de m'exprimer, donc, vous exprimez une solution que je veux bien faire étudier par la Commission en lien avec les enjeux sécuritaires, pourquoi pas, pas que parce qu'il y a les espaces publics aussi à gérer.

Pour dire vrai, parce que l'on y pense à ce parc canin, je ne suis pas certain que de délimiter une zone à un endroit dans Bry-sur-Marne, ou sur les bords de Marne, fasse retrouver et recouvrer le civisme aux propriétaires canins. J'en veux pour preuve à Nogent-sur-Marne où vous avez un parc dédié aux chiens : or la Ville de Nogent-sur-Marne se bat matin, midi et soir, comme Bry-sur-Marne contre les déjections canines. C'est-à-dire que les propriétaires canins ne vont pas sur ce lieu dédié. Oui, c'est peut-être une solution, je ne dis pas qu'elle est à jeter. Je veux bien l'étudier, mais par avance, je crains que ça ne suffise pas. Il y a un problème de civisme, je vous rejoins, mais ne faites pas porter la responsabilité du Maire que je suis, sur ce manque de civisme.

Madame Sandrine LALANNE : Excusez-moi, je me permets.

Monsieur le Maire : Non, Madame, j'ai terminé sur ce sujet, nous passons à la suite. Madame, je suis président de l'ordre du jour, je dirige ce Conseil Municipal, nous avons donc fini.

Madame Sandrine LALANNE : Merci pour ce cadeau, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Le point numéro trois concerne l'hygiène dans le centre-ville où vous m'indiquez qu'il y aurait un sujet d'hygiène majeur dans le centre-ville, en tout cas vous posez la question et vous me demandez d'informer plus largement la population de ce quartier concernant la présence de rats, notamment aux 12 et 16 de la Grande Rue Charles de Gaulle. La réponse est non, il n'y a pas de question d'hygiène majeure en centre-ville, mais oui, il y a de temps en temps des remontées par les canalisations de rats. Pour information ce n'est pas une compétence, malheureusement, du Maire et de la municipalité, il s'agit de compétences déléguées au Département du Val-de-Marne pour une part et l'autre partie qui est déléguée à l'EPT. Ce sont ces deux intervenants qui doivent venir traiter la dératisation des canalisations. Cette dératisation se fait deux fois par an et à chaque fois que ces partenaires passent, ils constatent la présence de rats et font en sorte que ça ne prolifère pas. Il s'avère qu'il y a quelques mois en arrière, je n'ai plus la date exacte, des habitants de cette adresse ont eu des remontées par leur sous-sol de rats, à une période où il ne devrait pas y en avoir. C'est-à-dire que normalement quand on fait la dératisation, c'est vrai que les jours et semaines qui suivent, ça remonte. Là, c'est arrivé à un moment où il n'y avait rien. On a interrogé nos partenaires qui nous ont dit qu'il y avait sans doute eu une intervention dans une autre ville à proximité, sur les canalisations, qui a poussé les rats, ça circule tout ça. On n'a pas de réponse tout à fait satisfaisante, de notre point de vue. La Direction générale a saisi la Direction générale de l'EPT et du Département pour qu'ils puissent mener une étude sur ce site, pour comprendre quel est le sujet. Donc, pas de problème majeur dans Bry-sur-Marne, nous maintenons une alerte parce qu'il ne faudrait pas que cela prolifère. Je ne sais pas si vous voulez ajouter quelque chose sur les rats.

Madame Sandrine LALANNE : C'est un peu comme les chiens non tenus en laisse, c'est toujours ce que l'on se répète à chaque Conseil Municipal. Il suffit de déambuler à Bry. Je comprends qu'il y ait des rats dans la Grande Rue, on a toujours ce sujet des commerçants, hélas, qui sortent effectivement certaines poubelles le soir, des jours bien avant qu'elles soient ramassées. Il suffisait d'aller à Franprix, c'est ce qui s'est passé, les poubelles dehors et effectivement des personnes qui étaient en train de chercher dans les poubelles et qui les ont complètement vidées devant l'entrée de Saint-Thomas, ils cherchent, ils laissent les poubelles. Là, en ce moment j'imagine qu'il y a encore plein de déchets dans la grande poubelle noire devant Saint-Thomas parce qu'il y avait deux personnes qui étaient en train de chercher dans les sacs poubelle. C'est pareil, je veux bien que la police municipale tourne, mais c'est marrant parce que la police municipale à chaque fois qu'elle tourne, elle ne trouve jamais rien. Donc, moi, je pose vraiment des questions.

Monsieur le Maire : Je vous rappelle les chiffres, 329 interpellations en 2023 contre 120 en 2022, ce n'est pas neutre. Donc, si, la police municipale fait le travail et là vous allez sur un sujet sur lequel on est très averti puisque l'on a reçu, avant Noël, le gérant de Franprix avec Thomas RENUCCI qui est le patron de la police municipale, à ce sujet précis.

Donc, vous voyez que l'on essaie d'agir, mais là vous êtes en train de m'informer qu'il n'a pas respecté son engagement, puisqu'à priori ça devait être fait, donc on va vérifier. Je reviens donc à mon sujet de rats d'origine, sur cette adresse des 12 et 16 Grande Rue Charles de Gaulle, il y a un

sujet. Les services compétents qui ne sont pas les services municipaux sont en train de travailler. Dès lors qu'ils auront trouvé l'origine, ils traiteront, nous y serons vigilants. La question que vous posiez à savoir s'il y avait un sujet d'hygiène majeur dans la ville de Bry-sur-Marne, ça n'est pas le cas évidemment.

Enfin, vous posiez la question de savoir si parmi les 4 000 logements que nous avons refusés avec Rodophe CAMBRESY, nous décomptions le projet des studios de cinéma. Evidemment, sinon ça ferait beaucoup. Nous avons les 3 000 logements qui étaient prévus en lieu et place des studios de cinéma. En vérité c'était entre 3 et 4 000 logements que Nexity voulait construire sur le site et nous avons refusé 950 logements dans le diffus, ce qui nous fait un chiffre de 3 950 logements refusés depuis 2020. Nous continuons parce que nous allons refuser deux permis la semaine prochaine.

Madame Sandrine LALANNE : Ça me rassure, c'est juste pour remettre l'église au milieu du village. C'est quand même le projet des studios, ce n'est pas que cette mandature. J'étais en train de calculer et je me disais que depuis 2020 ça fait quand même beaucoup. C'est aussi le Maire et les maires précédents qui ont participé au sauvetage des studios de Bry. Ce que vous êtes en train de dire, si on n'a pas fait tous les logements là-haut, c'est parce que le Maire précédent s'est aussi battu pour sauver les studios de Bry, donc ce n'est pas que depuis votre mandature, on est bien d'accord.

Monsieur le Maire : Bien sûr. J'en profite pour rappeler que sur ce sujet vous souhaitiez plus de logements que moi-même concernant les 200 logements qui sont plafonnés. Même au sein de la majorité, ça faisait débat ce soir-là. Un certain nombre d'entre vous, dont vous, souhaitait aller au-delà des 250 logements et j'ai refusé. Je vous avais demandé de tous me faire confiance, vous m'avez fait confiance et ça a fonctionné. J'ai été à ce moment-là le seul à tenir le cap des 200 logements, versus 250 logements sur le site. Voilà pour être exhaustif et complet sur le sujet des studios.

Madame Sandrine LALANNE : Vous plaisantez, Monsieur le Maire ? Jamais on n'a été pour ces logements, je suis même venue vous voir lors de la réunion privée que l'on a eue là-haut, en Conseil Municipal, avec Monsieur DE MENTHON pour vous dire qu'il fallait faire hyper attention justement, pour éviter que l'on ait des logements supplémentaires, qu'il fallait mettre un « non ». Pour l'enregistrement du Conseil Municipal, c'est inadmissible, vos propos sont inadmissibles et vous le savez très, très bien.

Monsieur le Maire : Eh bien, je rendrai public cet enregistrement puisqu'effectivement c'est enregistré. Je ne vous parle pas de la réunion dans les Hauts de Bry, je vous parle de la réunion ici où l'on devait, collectivement, choisir la programmation. J'ai même été honnête jusqu'au bout puisque je viens de dire que les élus de la majorité aussi étaient venus me trouver en me disant : « Faites attention », puisque Monsieur Guillaume DE MENTHON était en train de vous expliquer à tous, pas lui, mais ses partenaires, que 200 logements qui étaient ma proposition c'était trop peu pour équilibrer le projet. Un certain nombre d'élus de la majorité, et vous Madame LALANNE, aviez dit à l'époque : « Attention, 250 logements, ça reste raisonnable, peut-être que nous devrions taper à ce niveau-là, parce que l'équilibre est en jeu. » Moi, je vous avais expliqué que je connaissais les subtilités du montage financier et que je savais pertinemment, d'ailleurs on a eu raison de le faire, que 200 logements suffisaient pour équilibrer le projet. Je vais rendre ça public, à nouveau, c'est totalement vrai. Je rendrai ça public dans les jours prochains.

Madame Sandrine LALANNE : Un mensonge, comme d'habitude.

Monsieur le Maire : Madame LALANNE, vous pouvez répéter tranquillement la phrase ?

Madame Sandrine LALANNE : Un mensonge de plus, Monsieur le Maire. Vous savez très bien que c'est complètement faux ce que vous dites.

Monsieur le Maire : Un mensonge de ma part ?

Madame Sandrine LALANNE : Tout à fait.

Monsieur le Maire : De plus ?

Madame Sandrine LALANNE : Oui, comme les premiers logements. Merci.

Monsieur le Maire : Très bien. Bien, on va poursuivre cet ordre du jour. Je vous propose, pour continuer, avant de rentrer dans les débats concrets des délibérations, à votre approbation un vœu du Conseil Municipal qui a été posé sur table, que je me dois donc de vous lire comme de coutume : *« Ces derniers jours la France connaît une mobilisation historique des agriculteurs en grande souffrance. En effet, les agriculteurs français dénoncent les distorsions de concurrence qu'ils subissent dans la compétition mondiale du fait des normes européennes, mais aussi, plus insupportables, au sein même de l'Union européenne du fait de normes que la France s'impose à elle-même tout en permettant dans le même temps l'importation de denrées européennes non soumises auxdites normes. Ils dénoncent enfin l'absence d'un contrôle efficient et d'une réelle justice dans la répartition des marges de la grande distribution vis-à-vis des producteurs. Ainsi, le revenu des agriculteurs a chuté de 40 % en 30 ans en France. Les paysans gagnent en moyenne 1 475 € par mois, soit moins que le SMIC. La moitié des ménages agricoles gagne seulement 22 000 € par an. 26 % des agriculteurs vivent sous le seuil de pauvreté. La conséquence est tragique avec une crise des vocations et en moyenne près d'un suicide d'agriculteur tous les deux jours en France. Il y a urgence à venir en aide aux paysans, à cette France silencieuse et laborieuse qui meure dans l'indifférence depuis trop longtemps. Dans ce contexte, le Conseil Municipal de Bry-sur-Maine apporte son plein soutien aux agriculteurs français, un soutien symbolique par le présent vœu et le panneau d'entrée de ville mis à l'envers en signe de solidarité et un soutien concret en réaffirmant sa volonté d'une restauration scolaire très majoritairement basée sur le localisme et les circuits courts avec, par exemple, des légumes français, du bœuf français, du porc français, de la volaille française hors période de grippe aviaire, du veau français, des laitages français et des potages français. Compte tenu de la taille de notre commune, c'est un geste modeste, relativement aux grands enjeux en cause, mais il démontre notre attachement farouche à l'agriculture française, à ces femmes et ces hommes qui nous nourrissent aujourd'hui comme depuis des siècles et nous l'espérons, pour encore des siècles. Puissent le Gouvernement et l'Union européenne se souvenir qu'il n'y a pas de pays sans paysans. Voilà le vœu que je soumetts à votre approbation. Est-ce que ce sujet appelle des remarques ?*

Monsieur Serge GODARD : Une petite remarque sur le chapitre relatif à la cantine. Je crois qu'il n'a pas été attendu ce vœu, dont l'utilité peut être largement discutée, en tout cas l'objectif est très bien compris, les éléments dits de localisme, mot qui est maintenant dans le langage courant, mais qui ne l'était pas il n'y a pas si longtemps, les choses évoluent là aussi, s'agissant de l'achat local et toutes ces choses, c'est déjà inscrit dans les cahiers des charges qui ont été rédigés dans le but de sélectionner le fournisseur des cantines scolaires. Par contre, que Bry fasse de la politique nationale, comme vous l'avez dit on est une petite commune, rester là où nous sommes, nous avons à traiter de sujets locaux dans lesquels, on peut le déplorer, mais c'est ainsi, parmi les administrés de la ville, je pense que ma main va largement suffire à compter le nombre de paysans. Je ne vois pas très bien quel est l'objet de cela, si ce n'est faire du tam-tam et de la politique politicienne, ce qui, vous l'avez rappelé de nombreuses fois, n'a absolument pas sa place ici. Voilà mon avis.

Monsieur le Maire : Bien. Si vous avez lu attentivement le vœu, il ne dit pas que nous avons mis en place et que nous allons mettre en place, il dit simplement que nous réaffirmons notre attachement à cet enjeu du localisme. Pourquoi je le dis ? Pour ceux qui viennent en Commission, notamment à la Commission de marchés publics, il y a un enjeu sur la restauration scolaire puisque cela coûte très cher. Olivier ZANINETTI pourrait vous l'expliquer, il y a un choix qui se pose pour nous : est-ce que nous poursuivons dans le bio, je parle du localisme, mais il y a aussi la question du bio, ou est-ce que nous revenons un peu en arrière puisque les coûts sont démentis en ce moment ?

Donc, dans cette période de crise inflationniste, la Ville repose et réaffirme par ce vœu son choix fort de ne pas tirer le marché vers le bas par les coûts, et donc de réaffirmer son attachement au localisme et au bio, en soutien aux agriculteurs français. Voilà l'intérêt de ce vœu, que je soumetts donc à votre approbation.

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Serge GODARD et Monsieur Etienne RENAULT)

2024DELIB0001 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION - COMPTE RENDU

EXPOSÉ DE M. Charles ASLANGUL Maire

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici le compte rendu des décisions prises par le Maire en exercice depuis la séance du 14 décembre 2023 dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par la délibération n° 2020DELIB0149 du 17 décembre 2020, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2023DEC0223	29.11.2023	<p>Contrat de prestation de service pour le recrutement d'un agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1), avec la société PRAETORIAN TRAJAN sise 31- 33 rue des Cloëls - Parc des activités des Maisons des Rouges - 94360 BRY-SUR-MARNE, Ces prestations seront d'un montant total de 3 528,66 € HT (soit 4 234,39 € TTC), sur la base d'un forfait de 6h, couvrant la période du 13 janvier 2024 au 29 juin 2024 inclus.</p> <p>Les prestations de service auront lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barilliet, 94360 Bry-sur-Marne, les jours suivants et horaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Samedi 13 janvier 2024 de de 18h00 à 00h00 o Mardi 23 janvier 2024 de 18h00 à 00h00 o Vendredi 26 janvier 2024 de 18h00 à 00h00 o Dimanche 04 février 2024 de 13h à 19h o Jeudi 08 février 2024 de 9h00 à 16h00 o Samedi 24 février 2024 de 18h00 à 00h00 o Samedi 02 mars 2024 de 18h00 à 00h00 o Samedi 09 mars 2024 de 18h00 à 00h00 o Jeudi 14 mars 2024 de 10h à 16h o Vendredi 15 mars 2024 de 10h à 16h o Samedi 23 mars 2024 de 13h à 19h o Samedi 30 mars 2024 de 18h30 à 00h30 o Mercredi 03 avril 2024 de 18h00 à 00h00 o Samedi 06 avril 2024 de 18h00 à 00h00 o Samedi 20 avril 2024 de 18h00 à 00h00 o Vendredi 26 avril 2024 de 18h00 à 00h00 o Samedi 04 mai 2024 de 18h00 à 00h00 o Samedi 18 mai 2024 de 18h00 à 00h00 o Samedi 25 mai 2024 de 18h00 à 00h00 o Samedi 1er juin 2024 de 18h00 à 00h00 o Samedi 08 juin 2024 de 18h00 à 00h00 o Vendredi 14 juin 2024 de 18h00 à 00h00 o Samedi 22 juin 2024 de 18h00 à 00h00 o Samedi 29 juin 2024 de 18h00 à 00h00
-------------	------------	---

2023DEC0224	29.11.2023	Convention de mise à disposition du théâtre de Bry-sur-Mame sis, rue Paul Barillet, 94360 Bry-sur-Mame, à titre gracieux avec la compagnie DES EAUX ET FORETS, dont le siège social est situé au 43 rue du capitaine Lafond - 03320 LURCY-LÉVIS, pour une résidence d'artistes pour le spectacle « RAMEAU LE FOU ». Cette résidence se tiendra du mardi 05 décembre 2023 au vendredi 08 décembre 2023. Le spectacle de sortie de résidence aura lieu le vendredi 08 décembre 2023 à 20h30.																								
2023DEC0225	27.11.2023	<p>Fixation des tarifs des sorties organisées pour les jeunes de l'Espace Co, pendant la période des vacances scolaires de Noël 2023, comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="579 645 1385 768"> <thead> <tr> <th>Sortie</th> <th>Tarifs Bryard</th> <th>Tarifs non Bryard</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cinéma Grand Rex Paris Mercredi 27/12/2023</td> <td>5,75 €</td> <td>11,50 €</td> </tr> <tr> <td>Kozlo Carré Sénart Mercredi 03/01/2024</td> <td>10,30 €</td> <td>20,60 €</td> </tr> </tbody> </table>	Sortie	Tarifs Bryard	Tarifs non Bryard	Cinéma Grand Rex Paris Mercredi 27/12/2023	5,75 €	11,50 €	Kozlo Carré Sénart Mercredi 03/01/2024	10,30 €	20,60 €															
Sortie	Tarifs Bryard	Tarifs non Bryard																								
Cinéma Grand Rex Paris Mercredi 27/12/2023	5,75 €	11,50 €																								
Kozlo Carré Sénart Mercredi 03/01/2024	10,30 €	20,60 €																								
2023DEC0226	14.12.2023	<p>Approbation de l'avenant n° 1 ci-joint au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les études de programmation et de faisabilité du projet d'optimisation de l'école Paul Barillet à intervenir avec la SPL Mame au Bois, sise 229 rue la Fontaine à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120).</p> <p>Les rémunérations du prestataire et des sous-traitants, après conclusion de l'avenant n° 1, se décomposeront comme suit :</p> <p>Ancien montant de l'AMO :</p> <table border="1" data-bbox="579 1120 1393 1305"> <thead> <tr> <th></th> <th>HT</th> <th>TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rémunération SPL</td> <td>26 300</td> <td>31 560</td> </tr> <tr> <td>Rémunération sous-traitance</td> <td>25 500</td> <td>30 600</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>51 800</td> <td>62 600</td> </tr> </tbody> </table> <p>Nouveau montant de l'AMO (contrat initial + avenant) :</p> <table border="1" data-bbox="579 1361 1393 1547"> <thead> <tr> <th></th> <th>HT</th> <th>TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rémunération SPL</td> <td>26 300</td> <td>31 560</td> </tr> <tr> <td>Nouveau montant de rémunération sous-traitance</td> <td>24 450</td> <td>29 340</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>50 750</td> <td>60 900</td> </tr> </tbody> </table>		HT	TTC	Rémunération SPL	26 300	31 560	Rémunération sous-traitance	25 500	30 600	Total	51 800	62 600		HT	TTC	Rémunération SPL	26 300	31 560	Nouveau montant de rémunération sous-traitance	24 450	29 340	Total	50 750	60 900
	HT	TTC																								
Rémunération SPL	26 300	31 560																								
Rémunération sous-traitance	25 500	30 600																								
Total	51 800	62 600																								
	HT	TTC																								
Rémunération SPL	26 300	31 560																								
Nouveau montant de rémunération sous-traitance	24 450	29 340																								
Total	50 750	60 900																								
2023DEC0227	01.12.2023	<p>Contrat relatif à la fourniture d'un service d'accompagnement à la préparation, la passation et la gestion des marchés publics avec la société GROUPE MONITEUR SAS sise, Antony Parc II - 10, Place du Général de Gaulle BP 20156 92186 Antony Cedex par l'intermédiaire de sa plateforme dématérialisée MarchésOnline.com (forfait de 15 unités Pack) pour un montant de 1 155 € HT, soit 1 386 € TTC.</p>																								

2023DEC0228	01.12.2023	<p>Contrat de prestation de service avec la société « Air2Jeux », sise 2 allée des Frères Montgolfier, 77183 Croissy-Beaubourg ayant pour objet la location de 3 structures gonflables (sumo enfant + Tir élastique basket +Olympique Party) durant les vacances sportives de Noël.</p> <p>Cette prestation aura lieu le jeudi 28 décembre 2024 de 10h00 à 16h00 au gymnase Marie Amélie Lefur.</p> <p>Cette prestation se fera moyennant le paiement de la somme de 1 347,43 € TTC.</p>
2023DEC0229	01.12.2023	<p>Contrat de prestation de service avec la société « Poly Event », sise 13 Rue Condorcet, 94430 Chennevières-sur-Mame ayant pour objet la mise en place d'une animation Bubble Foot durant les vacances sportives de Noël.</p> <p>Cette prestation aura lieu le vendredi 29 décembre 2023 de 10h00 à 16h00 au gymnase Marie Amélie Le Fur.</p> <p>Cette prestation se fera moyennant le paiement de la somme de 800 € TTC.</p>
2023DEC0230	01.12.2023	<p>Contrat de prestation artistique avec l'association Malafesta dont le siège social se situe 27 rue des Meuniers, 75012 Paris, pour un montant de 1 125,00 € TTC.</p> <p>Ce contrat a pour objet la réalisation d'un spectacle de Noël [avec des clowns, gags et magie] intitulé « Abudadabel » le lundi 13 décembre 2023 à 10h00 puis à 15h00 ce spectacle étant destiné aux enfants de tous les accueils de loisirs de la commune.</p>
2023DEC0231	01.12.2023	<p>Contrat de prestation artistique avec l'association Malafesta dont le siège social se situe 27 rue des Meuniers, 75012 Paris, pour un montant de 1 100,00 € TTC.</p> <p>Ce contrat a pour objet la réalisation d'un spectacle de Noël intitulé « Expert de Noël » le mercredi 27 décembre de 10h00 à 12h00 ce spectacle étant destiné aux enfants de l'accueil de loisirs Paul Barillet.</p>
2023DEC0232	01.12.2023	<p>Signature d'un avenant au contrat d'assurance « Véhicules à moteur » conclu avec la compagnie d'assurance SMACL, sise, 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex 9 prenant en compte l'évolution du parc automobile municipal au titre des exercices 2022 et 2023 moyennant le règlement d'une facture de régularisation de 216,90 € TTC.</p>
2023DEC0233		Annulée
2023DEC0234	08.12.2023	<p>Contrat à bons de commande sans montant minimum, de fourniture de couches jetables pour un montant maximum annuel de 13 000 € HT avec la société RIVADIS, dont le siège social est sis ZI IMPASSE DU PETIT ROSE - 79100 LOUZY.</p> <p>Le marché public est conclu pour une période initiale du 1er janvier au 31 décembre 2024.</p> <p>Toutefois, il sera reconduit de manière tacite par période successive de 1 an et au maximum 2 fois, sans toutefois pouvoir excéder le 31 décembre 2026.</p>
2023DEC0235	11.12.2023	<p>Marché relatif au développement d'un site internet pour un montant total de 39 000 € HT avec la société Stratis sise 4 place Louis Armand - 75603 Paris cedex 12</p> <p>Le marché public est conclu pour une durée 12 mois reconductible trois fois.</p>

2023DEC0236	14.12.2023	<p>Accord-cadre de fournitures courantes et services, à bons de commande relatif à la maintenance et contrôle des aires de jeux sur l'ensemble du territoire de Bry-sur-Marne, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 53 000 € HT avec la société GOGY sise 12 ter rue de Paris à GONESSE (95 500).</p> <p>Le marché public est conclu pour une durée initiale d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, par périodes successives d'un an sans pouvoir dépasser une durée totale de 4 ans.</p>
2023DEC0237	11.12.2023	<p>Contrat de prestation de service avec la société « Pyromanciens excentriques », sise 12 passage de la fraternité -93170 BAGNOLET, ayant pour objet la mise en place d'un spectacle lumineux dans le cadre du marché de Noël 2023.</p> <p>Cette prestation aura lieu le samedi 16 décembre 2023 à 18h00 et moyennant le paiement de 1 603,60 € TTC.</p>
2023DEC0238	11.12.2023	<p>Contrat de prestation Artistique avec Mme Sylvie Druet, sise 18 rue de la prairie - 94 360 Bry-sur-Marne, ayant pour objet la mise en place d'une animation conteuse pour enfant dans le cadre du marché de Noël 2023.</p> <p>Cette prestation aura lieu le samedi 16 décembre 2023 pour 2 séances à 11h00 et à 14h30 et moyennant le paiement de 400 € TTC.</p>
2023DEC0239	11.12.2023	<p>Contrat de prestation de service avec la société « Rolia sécurité », sise 87 route de Grigny, ayant pour objet la mise en place d'un maître-chien pour assurer la surveillance du matériel installé sur le parvis de la mairie dans le cadre du marché de Noël.</p> <p>Cette prestation aura lieu du jeudi 14 décembre 2023 à 19h00 jusqu'au lundi 18 décembre 2023 à 8h00 moyennant le paiement de 1 466,40 € TTC.</p>
2023DEC0240	11.12.2023	<p>Contrat de prestation Artistique avec la société « Sésame Production », sise 50 rue de Marsival-78540 VERNUILLET, ayant pour objet la mise en place d'un spectacle de déambulation dans le cadre du marché de Noël 2023.</p> <p>Cette prestation aura lieu le dimanche 17 décembre 2023 entre 10h00 et 18h00 moyennant le paiement de 2 980,00 € TTC.</p>
2023DEC0241	11.12.2023	<p>Contrat de prestation de service avec l'association des sauveteurs secouristes de la seine », sise 266 Avenue Daumesnil - 75012 PARIS ayant pour objet la mise en place d'un dispositif de secours le samedi 16 décembre 2023 entre 10h00 et 19h00 et moyennant le paiement de 540 € TTC (non assujetti à la TVA)</p>
2023DEC0242	11.12.2023	<p>Contrat de prestation Artistique avec la société « Enfants sauvages-Urban Performances », sise 3 rue Jean Sans Peur-59800 LILLES, ayant pour objet la mise en place d'un spectacle de déambulation acrobatique dans le cadre du marché de Noël 2023.</p> <p>Cette prestation aura lieu le vendredi 15 décembre 2023 entre 16h00 et 21h00 moyennant le paiement de 2 737,79 € TTC.</p>

2023DEC0243	11.12.2023	<p>Contrat de prestation artistique avec la société « ACS », sise 39 Rue d'Estienne d'Orves 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS ayant pour objet la mise en place d'un spectacle musical polyphonique « Noël d'Antan » dans le cadre du Marché de Noël.</p> <p>Cette prestation aura lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le vendredi 15 décembre 2023 entre 16h00 et 21h00 - Le samedi 16 décembre 2023 entre 10h00 et 16h00 - Le dimanche 17 décembre entre 10h00 et 19h00 <p>Cette prestation se fera moyennant le paiement de la somme de 5 346 € TTC.</p>
2023DEC0244	11.12.2023	<p>Contrat de prestation de service avec la société « A.P.S service », sise 32 Rue de Pipet 02310 MONTREUIL AUX LIONS ayant pour objet la mise en place d'une déambulation d'un père Noël et de la présence d'une calèche.</p> <p>Ces prestations auront lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déambulation du père Noël : les 15-16-17 décembre La Calèche : les 16 et 17 décembre <p>Cette prestation se fera moyennant le paiement de la somme de 4 059 € TTC.</p>
2023DEC0245	11.12.2023	<p>Contrat de prestation artistique avec la société « Les Marchés de Léon », sise 39 Rue Alfred Stevens- 75009 PARIS ayant pour objet la mise en place d'une prestation de sculpture sur ballons dans le cadre du Marché de Noël.</p> <p>Cette prestation aura lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le vendredi 15 décembre 2023 entre 16h00 et 21h00 - Le samedi 16 décembre 2023 entre 10h00 et 16h00 <p>Cette prestation se fera moyennant le paiement de la somme de 1 498 € TTC.</p>
2023DEC0246		Annulée
2023DEC0247	11.12.2023	<p>Contrat de prestation de service avec la société « Sharingbox », sise 13 Rue Georges Auric 75019 PARIS ayant pour objet la mise en place d'une borne photo.</p> <p>Cette prestation aura lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le 15 décembre entre 16h00 et 21h00 - Le 16 décembre entre 10h00 et 19h00 - Le 17 décembre entre 10h00 et 18h00 <p>Cette prestation se fera moyennant le paiement de la somme de 2 472,30 € HT soit 2 966,76 € TTC.</p>
2023DEC0248	14.12.2023	<p>Approbation du projet de convention à intervenir entre la société SAS SH NEW IBB exploitant l'hôtel Ibis implanté au 1 avenue de l'Europe à Bry-sur-Marne et la commune de Bry-sur-Marne relatif à l'occupation temporaire du domaine public à compter du 1er octobre 2023, pour une durée de douze ans, moyennant le versement d'une redevance annuel de 500 €.</p>
2023DEC0249	15.12.2023	<p>Convention de mise à disposition du théâtre de Bry-sur-Marne, sis Rue Paul Barillet, le mardi 19 décembre 2023 de 19h à 22h à titre onéreux avec la Fédération des Républicains du Val-de-Marne, dont le siège social est situé 12 place du Clos de Pacy – 94370 Sucy-en-Brie, pour un meeting.</p> <p>Le théâtre sera loué à la Fédération des Républicains du Val-de-Marne pour une durée de 3h maximum, et pour un montant de 317,70 € TTC.</p>

2023DEC0250	19.12.2023	Abrogation de la décision du Maire n° 2023DEC0143 en date du 31 juillet 2023 à compter du 1er janvier 2024.
Les tarifs municipaux sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2024 :		
• Tarifs de la location des équipements sportifs		
<p>• Terrain de football en schiste du Parc des Sports (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) <i>Utilisation régulière sur une année scolaire (hors vacances scolaires), soit sur une moyenne de 36 semaines :</i></p>		
abonnement (droit d'entrée)	489,50 €	
+ pour 1h d'utilisation/semaine	264 €	
<p><u>Location ponctuelle :</u> à l'heure (toute heure commencée étant due)</p>		
	30,60 €	
<p>• Terrain de football en gazon synthétique "Vincent Guérin" du Parc des Sports (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) <i>Utilisation régulière sur une année scolaire (hors vacances scolaires), soit sur une moyenne de 36 semaines :</i></p>		
abonnement (droit d'entrée)	489,50 €	
<p>+ pour 1h d'utilisation/semaine</p>		
<u>Location ponctuelle :</u>	325,60 €	
à l'heure (toute heure commencée étant due)	37,30 €	
forfait journée	246 €	
forfait week-end	429,20 €	
<p>• Terrain d'honneur de football "Marcel Aisy" du Parc des Sports (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire)</p>		
<p><u>Location ponctuelle :</u> à l'heure (toute heure commencée étant due)</p>		
	37,30 €	
forfait journée	246 €	
forfait week-end	429,20 €	
<p>• Fosse / Mur de frappe du Parc des Sports (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire)</p>		
<p><u>Location ponctuelle :</u> à l'heure (toute heure commencée étant due)</p>		
	18 €	
forfait journée	60,30 €	
<p>• Piste d'athlétisme / Aires de lancer du Parc des Sports (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire)</p>		
<p><u>Location ponctuelle :</u> à l'heure (toute heure commencée étant due)</p>		
	37,30 €	
forfait journée	246 €	
forfait week-end	429,20 €	
<p>• Vestiaires du Parc des Sports <i>Utilisation régulière sur une année scolaire (hors vacances scolaires), soit sur une moyenne de 36 semaines :</i></p>		
forfait d'un vestiaire 1 jour/semaine (sur un maximum de 3h d'amplitude)	92,90 €	
<p><u>Location ponctuelle :</u> forfait d'un vestiaire pour 3 heures</p>		
	37,30 €	

		<p>• Dojo René Decroix (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) <i>Utilisation régulière sur une année scolaire (hors vacances scolaires), soit sur une moyenne de 36 semaines :</i></p> <p>à l'heure (toute heure commencée étant due) 7,30 €</p> <p><u>Location ponctuelle :</u></p> <p>à l'heure (toute heure commencée étant due) 24,50 €</p> <p>forfait journée 184,40 €</p> <p>forfait week-end 307,40 €</p>	
		<p>• Gymnase Félix Faure (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire)</p> <p><u>Location ponctuelle :</u></p> <p>à l'heure (toute heure commencée étant due) 37,30 €</p> <p>forfait journée 306,30 €</p> <p>forfait week-end 552,20 €</p>	
		<p>• Gymnase Clémenceau - plateau sportif du rez-de-chaussée (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire)</p> <p><u>Location ponctuelle :</u></p> <p>à l'heure (toute heure commencée étant due) 24,50 €</p> <p>forfait journée 184,40 €</p> <p>forfait week-end 307,30 €</p>	
		<p>• Gymnase Clémenceau - plateau sportif du 1er étage (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire)</p> <p><u>Location ponctuelle :</u></p> <p>à l'heure (toute heure commencée étant due) 30,60 €</p> <p>forfait journée 246 €</p> <p>forfait week-end 490,70 €</p>	
		<p>• Tennis club</p> <p><u>Location ponctuelle, à l'heure (toute heure commencée étant due)</u> un terrain en GreenSet 24,50 €</p> <p>Redevance d'occupation du domaine public relative à l'activité libérale de professeur de tennis : 5 €</p> <p>Redevance forfaitaire horaire</p>	
		<p>• Utilisation des équipements par les établissements scolaires privés de la ville (collège St Thomas, ...)</p> <p><i>Utilisation régulière sur une année scolaire (hors vacances scolaires), soit sur une moyenne de 36 semaines :</i></p> <p>pour les équipements sportifs couverts, à l'heure (toute heure commencée étant due) 14,70 €</p> <p>pour les équipements sportifs extérieurs Gratuit</p>	

• Tarifs de location des équipements sportifs gymnase Marie-Amélie Le Fur :

<p>• Gymnase Marie-Amélie Le Fur - plateau sportif omnisport (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire)</p> <p>Location ponctuelle : à l'heure (toute heure commencée étant due) forfait journée forfait week-end</p>	<p>38,50 € 291,80 € 550,70 €</p>
<p>• Gymnase Marie-Amélie Le Fur - salle mezzanine du 1er étage (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire)</p> <p>Location ponctuelle : à l'heure (toute heure commencée étant due) forfait journée forfait week-end</p>	<p>27,50 € 198,20 € 375 €</p>
<p>• Gymnase Marie-Amélie Le Fur - mur escalade (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire)</p> <p>Location ponctuelle : à l'heure (toute heure commencée étant due) forfait journée forfait week-end</p>	<p>33 € 242,20 € 473,50 €</p>
<p>• Gymnase Marie-Amélie Le Fur - salle associative</p> <p>Location ponctuelle : à l'heure (toute heure commencée étant due) forfait journée forfait week-end</p>	<p>22,30 € 165,10 € 308,40 €</p>

• Tarifs de location de l'hôtel de Malesherbes

Grande salle - la journée entière sans régie son et lumière	1 034,20 €
---	------------

• Tarifs des concessions, cases de columbarium et cavumes

Durée	Concessions
15 ANS	202,50 €
30 ANS	610,50 €
50 ANS	3 657,80 €

PERPETUELLE	10 776,50 €
Durée	Cases de columbarium
15 ANS	738,40 €
30 ANS	1 652,60 €
Durée	Cavumes
15 ANS	126,50 €
30 ANS	380,60 €
50 ANS	1 905,30 €
PERPETUELLE	5 104,30 €

Pour les réservations de stationnements et autres	
INTITULÉS	TARIFS
Véhicule assurant le commerce ambulancier sur voie publique / ventes aux déballages hors manifestations organisées par la ville	11,20 €/m ² /jour
Prise de vues pour tournages cinématographiques	62,10 €/jour/site
Forfait louage cinématographique complet : - en journée (8h-20h) - la nuit (20h-8h) - la demi-journée (8h-14h ou 14h-20h)	1 652,00 €/jour/site 2 202,70 €/nuit/site 826,00 €/demi-journée/site

- Tarifs d'occupation du domaine public.

Pour les commerçants, forains et chantiers	
INTITULÉS	TARIFS
Terrasse	8,70 €/m ² /mois
Étalage provisoire	5,50 €/m ² /mois
Étalage permanent	30,70 €/m ² /année
Présentoirs journaux et publicités sur façade du commerce <= 1 m ²	62,70 €/unité/année
Embellissement du commerce ou participation éco-environnement hors distribution journaux <= 1 m ²	62,70 €/m ² /année
Borne anti-bélier	189,40 €/unité/année
Théâtres guignols, manèges enfants et boutiques mobiles alimentaires foraines (confiseries, crêpes, barbes à papa, pommes d'amour, ...) installés de façon isolée	24,80 €/jour, forfait par manège
Echafaudages / Palissades de chantier (toute semaine entamée est due)	4,00 €/ml/semaine
ligne électrique aérienne de chantier (toute semaine entamée est due)	2,40 €/ml/semaine
Mât pour drapeaux commerciaux	62,70 €/unité/année
Armoire électrique	24,20 €/unité/mois
Atelier de restauration d'œuvres d'art	881,10 €/mois
Food truck	16,40 €/jour

1 place de stationnement de 5 m (bierre, déménagement, autre)	62,10 € le premier jour 24,80 € / jour les jours suivants 31,00 € la demi-journée
Dépôt de matériaux	62,10 € le premier jour 24,80 € / jour suivant
Rue barrée à la circulation des autres usages pour raisons diverses	484,50 €/jour 275,30 €/demi-journée

Pour la location boutique éphémère	
INTITULÉS	TARIFS
Mise à disposition de la boutique éphémère	330,40 €/semaine
Mise à disposition de la boutique éphémère lors des vacances scolaires et/ou aux associations à but non lucratif	165,10 €/semaine
Occupation de la pièce d'habitation au 1 ^{er} étage (deux semaines)	330,40 €/ deux semaines

- Tarifs de location de matériel

Un barium	20€/jour 40€ le week-end
Une table	4€/jour 8€ le Week-end
1 chaise	1€/jour 2€ le Week-end
Caution pour le prêt de matériel	100€

• **Tarifs fêtes et animations.**

Les tarifs relevant des droits d'occupation du domaine public, pour les exploitants de buvette de commerce ambulants et de food truck dans le cadre des événements organisés par la ville sur l'année 2023 sont fixés comme suit :

Catégorie	Tarif
Parvis de l'Hôtel de ville <i>(redevance journalière, par structure d'exploitation)</i>	55 €
Parc de la Villa Daguerre <i>(redevance journalière, par structure d'exploitation)</i>	55 €
Place de Laffre de Tassigny <i>(redevance journalière, par structure d'exploitation)</i>	110,10 €
Parvis de l'Hôtel de ville pour le marché de Noël <i>(redevance journalière, par structure d'exploitation - hors location de chalets)</i>	110,10 €

Tarifs pour la location de chalets et pour les exposants dans le cadre du marché de Noël.

Catégorie	Tarif
Location d'un chalet en bois de 3 m x 2 m, incluant la fourniture de l'électricité et du chauffage - tarification non résident bryard	220,30 €

Location d'un chalet en bois de 3 m x 2 m, incluant la fourniture de l'électricité et du chauffage - tarification résident bryard	110,10 €
Cautonnement exigé, au regard de la mise à disposition du chalet et du matériel électrique (éclairage et chauffage inclus)	1040 €
Forfait ménage, facturé dans le cadre où le chalet ne serait pas restitué dans un état normal de propreté (même état qu'à la réception)	104 €

Les tarifs de locations de salles sont les suivants :

Locations	Tarifs
LOCATION DE LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE, dans le cadre d'organisation d'événements festifs :	
Tarif Bryards et Associations convençonnées avec la ville	
Forfait demi-journée (de 14 heures jusqu'au lendemain 6 heures du matin au maximum), avec mise à disposition du mobilier et de l'office cuisine	390,70 €
Forfait journée entière (de 9 heures jusqu'au lendemain 6 heures du matin au maximum), avec mise à disposition du mobilier et de l'office cuisine	685,40 €
Tarif Non Bryards	
Forfait demi-journée (de 14 heures jusqu'au lendemain 6 heures du matin au maximum), avec mise à disposition du mobilier et de l'office cuisine	807,10 €
Forfait journée entière (de 9 heures jusqu'au lendemain 6 heures du matin au maximum), avec mise à disposition du mobilier et de l'office cuisine	1 278,60 €
LOCATION DE LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE pour l'organisation de réunions (hors manifestations festives) du lundi au jeudi :	
Forfait demi-journée (de 14 heures jusqu'à 22 heures maximum) ou pour réunion de quelques heures, sans mise à disposition de l'office cuisine	148,60 €
Forfait journée entière (de 9 heures jusqu'à 22 heures maximum), sans mise à disposition de l'office cuisine	270,30 €
Cautonnement exigé, quelle que soit la formule et la durée de location	915,20 €
Forfait ménage, facturé dans le cadre où la salle ne serait pas restituée dans un état normal de propreté (même état qu'à la réception)	60,30 €
Facturation de la clef de la salle (badge électronique) en cas de perte	38,50 €
SALLES "RENE DECROIX", "CHÂTEAU LORENZ", "REUNION PARC DES SPORTS", "LA GARENNE", dans le cadre d'organisation de réunions :	
Forfait demi-journée ou pour réunion de quelques heures	148,60 €
Forfait journée entière (de 9 heures jusqu'à 22 heures maximum)	270,30 €

Annex 3 : Les tarifs pour les exposants à la brocante en 2024 sont fixés comme suit :

Catégorie	Tarif
Particulier bryard - Emplacement de 2 mètres	26 €
Commerçant bryard - Emplacement de 2 mètres	26 €
Association bryarde - Emplacement de 2 mètres	26 €
Particulier non bryard - Emplacement de 2 mètres	40 €
Commerçant (professionnel) non bryard - Emplacement de 2 mètres	40 €
Association non bryarde - Emplacement de 2 mètres	40 €

PRÉCISIONS POUR LA LOCATION DE SALLES

Les associations conventionnées avec la ville sont exonérées du versement de la redevance relative aux locations de salles dans l'exercice habituel de leurs activités statutaires. Cette exonération peut également être accordée dans le cadre de la mise à disposition de la salle de l'Hôtel de Ville, essentiellement en semaine (du lundi matin au jeudi soir au plus tard), à raison de deux gratuites maximales par année scolaire.

Les partis, les candidats ou listes dans le cadre d'élections politiques sont exonérés du versement de la redevance relative aux locations de salles dans l'exercice habituel de leurs activités, à raison de deux gratuites maximales par élection ou référendum, et ce, en fonction des disponibilités. La mise à disposition de salle de l'Hôtel de Ville se fera uniquement en semaine (du lundi matin au jeudi soir au plus tard).

PRÉCISIONS POUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Les associations bryardes conventionnées avec la ville sont exonérées du versement de la redevance relative aux locations d'équipements sportifs.

2023DEC0251

21.12.2023

La commune de Bry-sur-Marne contracte auprès de la Caisse des Dépôts, un prêt d'un montant de 2 000 000 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Secteur Public Local- Transition écologique- GPI AmbRE

Montant : 2 000 000 €

Durée de la phase de préfinancement : sans

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisibilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

2023DEC0252	21.12.2023	<p>La commune de Bry-sur-Marne contracte auprès de la Caisse des Dépôts, un prêt d'un montant de 1 000 000 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes :</p> <p>Ligne du Prêt : Secteur Public Local- Transition écologique- GPI AmbRE</p> <p>Montant : 1 000 000 €</p> <p>Durée de la phase de préfinancement : sans</p> <p>Durée d'amortissement : 20 ans</p> <p>Périodicité des échéances : Trimestrielle</p> <p>Index : Livret A</p> <p>Taux d'intérêt actuariel annuel ; Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %</p> <p>Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA</p> <p>Amortissement : Prioritaire</p> <p>Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation</p> <p>Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle</p> <p>Typologie Gissler : 1A</p> <p>Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt</p>
2023DEC0253	21.12.2023	<p>Contrat de droit de diffusion pour une projection publique « La Belle et le Clochard », pour un montant total des droits s'élevant à 470 € Hors Taxe (soit 495,85 € TTC - quatre cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-cinq centimes).</p> <p>La projection aura lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barilliet, 94360 Bry-sur-Marne, le dimanche 11 février 2024 à 15h.</p>
2023DEC0254	22.12.2023	<p>Contrat de droit de diffusion pour une projection publique non commerciale « Cinéma Paradiso », pour un montant total des droits s'élevant à 350 € Hors Taxe (soit 369,25 € TTC - trois cent soixante-neuf euros et vingt-cinq centimes) avec la société de production LES ACACIAS DISTRIBUTION sise, 63 rue de Ponthieu Pichon - 75008 PARIS.</p> <p>La projection aura lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barilliet, 94360 Bry-sur-Marne, le dimanche 11 février 2024 à 17h30.</p>

Discussions :

Madame Sandrine LALANNE : J'avais quelques points. Juste une question, le marché relatif au développement du site internet, c'est pour quel site internet ? Le nôtre ? La 2023DEC0235.

Monsieur le Maire : Oui, c'est pour le site de la Ville de Bry-sur-Marne.

Madame Sandrine LALANNE : D'accord. Donc, on refait un site internet ? C'est une sécurisation ?

Monsieur le Maire : Oui, on refait intégralement le site internet. On profite, si je puis dire, du piratage qu'il y a eu, qui était malheureux, pour totalement revoir. C'est mené par Monsieur Christophe ARZANO qui revoit l'ensemble du site internet de la Ville, oui.

Madame Sandrine LALANNE : J'étais sur les tarifs pour les mouvements politiques du théâtre de Bry, je n'ai pas vu dans la grille, initialement, ça ne me paraît pas très cher. Quand on loue une salle, c'est à peu près 150 € la soirée. La 2023DEC0249, C'était une question sur la tarification, On l'avait voté cette tarification ?

Monsieur le Maire : Oui.

Madame Sandrine LALANNE : D'accord. Donc, si on l'avait votée, on l'avait votée. Je me posais la question sur le tarif, parce que la location d'une salle c'est 150 € et le théâtre, les 317 € me paraissent faibles. C'était une question.

Monsieur le Maire : Vous parlez de la location du théâtre pour la Fédération des Républicains du Val-de-Marne ?

Madame Sandrine LALANNE : Oui, mais qui peut être un autre parti, c'est juste une question sur le tarif.

Monsieur le Maire : Oui, ça a été approuvé à l'unanimité, je crois.

Madame Sandrine LALANNE : D'accord. Il y en avait une autre, mais je pense qu'elle va être débattue après, la 2023DEC0251 concernant le prêt de deux millions d'euros contracté à la Caisse des Dépôts et Consignation, Je ne vois pas l'utilisation, elle n'est pas mentionnée. Je pense que l'on y passe après.

Monsieur le Maire : On en parlera lors du DOB.

Madame Sandrine LALANNE : Merci beaucoup.

Monsieur le Maire : Merci à vous. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou interventions ? Non, Merci. C'est une prise d'acte.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

Donne acte à M. le Maire de la présentation des décisions du Maire ci-dessus.

2024DELIB0002 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXPOSÉ DE M. Jean-Antoine GALLEGO Conseiller Municipal

Afin de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les recrutements, le déroulement des carrières, notamment les avancements de grade, et les réussites à concours, il convient de le modifier en conséquence.

Il est ainsi nécessaire de supprimer :

- 2 emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'ingénieur
- 2 emplois d'agent de maîtrise
- 3 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale
- 1 emploi d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe

Il est ainsi nécessaire de créer :

- 2 emplois d'attaché

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2023DELIB0102 du 14 décembre 2023 portant modification du tableau des effectifs de l'année 2023.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 8 janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Personnel Communal » en date du 24 janvier 2024,

Considérant qu'il convient de mettre le tableau des effectifs pour l'année 2024 en conformité avec les besoins des services,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1^{er} : DECIDE la création des emplois suivants, pour adapter l'effectif aux besoins des services :

- 2 emplois d'attaché

ARTICLE 2 : DECIDE la suppression des emplois suivants, pour adapter l'effectif aux besoins des services :

- 2 emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'ingénieur
- 2 emplois d'agent de maîtrise
- 3 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale
- 1 emploi d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe

ARTICLE 3 : fixe le tableau des emplois budgétaires, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 4 : dit que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations, indemnités et charges sont inscrits au budget 2024 sous les différents articles des chapitres 011 et 012.

2024DELIB0003 - DÉLIBÉRATION PORTANT CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS

EXPOSÉ DE M. Jean-Antoine GALLEGO Conseiller Municipal

Le Compte Épargne Temps (CET) est un dispositif qui permet à son titulaire d'épargner des droits à congés non utilisés.

Il a été instauré à Bry-sur-Marne par la délibération 2004/D194 du 16 décembre 2004.

Depuis la délibération du conseil municipal n° 2010/D177, les jours épargnés au-delà de 15 peuvent donner lieu à une monétisation.

L'instruction comptable M57 rend obligatoire un provisionnement suivant les principes de prudence qui invite des collectivités locales à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Pour ce faire il convient donc de provisionner afin d'étaler le cas échéant une charge exceptionnelle.

Au 31 août 2023, 165 agents de la ville ont ouvert un CET pour un nombre total de jours épargnés de 2 093.

Les jours comptabilisés au-delà de 15 peuvent être en tout ou partie :

- Indemnisés au taux en vigueur
- Et/ou convertis en points pour la retraite complémentaire (RAFP)
- Et/ou maintenus sur le CET (dans la limite du plafond de 60 jours)

En cohérence avec les règles de monétisation et comme le préconise la nomenclature M57, il est proposé de calculer le montant de la provision à partir des jours détenus au-delà du 15^{ème} jour par les agents bénéficiant d'un CET. Cette provision serait ajustée annuellement en fonction du besoin de financement constaté au 31 août de chaque année.

Dans ces conditions, au 31 août 2023, seuls 43 agents sont concernés et pour un total de 623 jours valorisés à 64 233 € selon le barème en vigueur au 1^{er} janvier 2024 :

- 150 €/j pour un agent de catégorie A
- 100 €/j pour un agent de catégorie B
- 83 €/j pour un agent de catégorie C.

Selon le détail ci-dessous :

Catégorie statutaire	Montant brut (€)	Nb d'agent avec CET	Nb de jours épargnés	Montant total (€)	Nb d'agents avec CET > 15 jours	Nb de jours monétisables (> 15 jours)	Montant total valorisable (€)
A	150	15	348,5	52 275	8	175	26 250
B	100	23	282,5	28 250	5	47	4 700
C	83	127	1462	121 346	30	401	33 283
TOTAL		165	2093	201 871	43	623	64 233

Il est donc proposé de constituer une provision Compte Épargne Temps d'un montant de 64 233 €.

Discussions :

Madame Sandrine LALANNE : J'ai une question sur le CET des agents. Déjà, je ne me rends pas compte de l'évolution des provisions, donc je ne sais pas si ça a augmenté. Les jours qu'ils ont positionnés dans leur CET ont augmenté ? Savoir s'il y a vraiment une charge de travail énorme qui fait qu'ils sont obligés de mettre dans le CET. C'est ma première question. Ma deuxième question, le CET, les jours sont monétisés ou ils récupèrent par jour ? Vous voyez ce que je veux dire ? Parce qu'il y a une différence. Quelle est l'option ?

Monsieur le Maire : Allez-y, je n'ai pas tout compris.

Monsieur Bruno POIGNANT : Bonsoir. Le CET permet d'épargner les jours que l'on ne peut pas prendre dans l'année par indisponibilité du personnel ou parce que l'on a eu des jours de récupération qui se sont accumulés. Les cadres font des heures supplémentaires et ils ne sont pas payés en heures supplémentaires, donc ça leur donne droit à des jours de congés supplémentaires à récupérer. Ces jours rentrent dans leur compte épargne temps. C'est la première fois que l'on passe une provision. C'était une demande de la CRC parce Bry ne passait pas de provision pour le compte épargne temps. Les agents peuvent soit les épargner, soit les prendre, soit les transformer en points de retraite. Quand ils les monétisent, ils ne peuvent les monétiser qu'au-delà du seuil de 15 jours. Donc, si j'ai dix jours dans mon compte épargne temps, je reste à dix jours, je ne peux pas y toucher. Quand je suis au-delà de 15 jours, je peux les monétiser. Tous les ans on a à peu près la même somme, le même nombre de jours demandés à être monétisés et tous les ans on passe 14 ou 15 000 € de coût pour rembourser les agents de ces jours épargnés.

Madame Sandrine LALANNE : Vous avez compris ma question derrière, est-ce que l'on est en sous-effectif ? C'est ça la question, parce que jusqu'à un certain montant, c'est normal, au-delà d'un certain montant, ce n'est plus normal, le nombre d'heures dans les CET.

Monsieur Bruno POIGNANT : La réponse, c'est un peu partout. C'est-à-dire qu'il y a des services où il manque une personne qui est absente ou qui est partie, le temps de la remplacer, les autres forcent et ont des jours supplémentaires. Il y en a qui font des choix quand on leur donne des congés, au lieu d'avoir leurs cinq semaines, ils n'en prennent que quatre dans l'année, parce que c'est une obligation, la cinquième ils l'épargnent. Les RTT, il n'y a aucune obligation de poser des RTT. Donc, après, on a tous les cas de figure. On a des gens qui sont proches de la retraite, qui gardent leurs jours pour partir plus tôt. Il y en a d'autres qui veulent faire un long voyage quelque part et prendre trois mois de vacances, ils épargnent pendant plusieurs années sans prendre leurs congés et ils partent. Ce sont tous les choix de vie de tout le monde.

Madame Sandrine LALANNE : En gestion privée, les vacances, ils doivent poser leurs congés, il est hors de question de les laisser mettre une semaine de congé dans un CET et puis qu'on les paie ensuite. C'est une question de gestion. Ça s'appelle du contrôle de gestion sociale d'ailleurs.

Monsieur le Maire : Oui, merci. Monsieur Frédéric RAVIER, si vous pouvez préciser.

Monsieur Frédéric RAVIER, Directeur Général des Services : Je confirme. Les agents ne peuvent pas poser plus de cinq jours de congés annuels sur le compte épargne temps. 20 jours de congés sont à poser de manière obligatoire. Après, ce sont les jours RTT qui peuvent éventuellement être épargnés, puisqu'il n'y a pas obligation de les prendre. Par contre, je pondère ce que dit Monsieur Bruno POIGNANT, ce n'est pas forcément au choix des agents, c'est selon le volontariat des agents si effectivement à certaines périodes on est en sous-effectif. Monsieur Bruno POIGNANT l'a très bien dit, un départ qui n'est pas remplacé immédiatement génère du travail supplémentaire, donc nécessite à ce que certains agents renoncent à des congés ou à des RTT. Par contre, si à certaines périodes il n'y a pas de travail et que les agents disent qu'ils restent à ne rien faire pour mettre sur leur compte épargne temps, ça ne marche pas. C'est vraiment lorsqu'il y a un surcroît de travail que, d'un commun accord entre les agents et la collectivité, que des jours peuvent être épargnés.

Monsieur le Maire : Merci à tous.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret modifié n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du conseil municipal du 16 décembre 2004 et du 18 octobre 2010 relatives à la mise en place du Compte Épargne Temps et la fixation d'une compensation financière,
Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources Humaines » du 24 janvier 2024,

Considérant qu'il y a lieu de constituer des provisions pour Compte Épargne Temps afin d'étaler le cas échéant une charge exceptionnelle,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1ER : DECIDE la constitution d'une provision de 64 233 €.

ARTICLE 2 : DECIDE que les modalités de calcul sont les suivantes : jours détenus au-delà du 15^{ème} jour par les agents bénéficiant d'un CET valorisés selon le barème en vigueur.

ARTICLE 3 : DECIDE le principe d'un ajustement annuel en fonction du besoin de financement constaté au 31 août de chaque année.

ARTICLE 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et suivants en dépense au compte 6815 (dotation pour risque) et en recette au compte 15182 (autres provisions pour risques).

2024DELIB0004 - DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT COMMUNAL AUPRÈS DU FONDS DE DOTATION BRY MÉCÉNAT

EXPOSÉ DE M. Rodolphe CAMBRESY Adjoint au Maire

La commune de Bry-sur-Marne avait décidé la constitution d'un fonds de dotation dénommé Fonds Louis DAGUERRE par délibération du 22 octobre 2012.
L'objectif était de recevoir ou de gérer les biens et droits de toutes natures qui lui seront apportés afin d'organiser, de soutenir et de promouvoir des actions d'intérêt général ayant un lien avec la vie et l'œuvre de Louis Jacques Mandé DAGUERRE, inventeur du diorama et du daguerréotype, co-inventeur de la photographie qui vécut à Bry-sur-Marne.
Par délibération du 27 septembre 2021, le champ d'intervention du fonds a été élargi et celui-ci a été renommé « BRY MÉCÉNAT ».
Afin de renforcer les possibilités d'activités et d'actions, il a été proposé par délibérations successives de mettre à disposition partielle auprès du Fonds un agent communal afin d'effectuer des tâches administratives, être en relation notamment avec la société qui est chargée de rechercher des mécènes, d'organiser les Conseils d'Administration du Fonds, etc.
Avec le départ de l'agent mis à disposition jusqu'en 2023, il est proposé de revoir le temps de mise à disposition sur la base maximale de 91 heures annuelles, soit 0,05 équivalent temps plein (5 %) et de fixer la durée de la convention sur 2 années, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.
Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, et d'autoriser le Maire à la signer en précisant que le Conseil d'administration du Fonds de dotation ne se prononcera sur cette convention que fin mars 2024.

26
DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du fonds BRY MÉCÉNAT à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à 31 décembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 janvier 2024,

Vu l'avis de la commission « Finances et Personnel communal » du 24 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1er : APPROUVE le projet de convention de mise à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2024, et jusqu'au 31 décembre 2025, d'un agent communal, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition partielle du Fonds de dotation BRY MÉCÉNAT d'un agent communal sur la base annuelle de 91 heures, soit 0,05 équivalent temps plein (5 %).

ARTICLE 3 : DIT que le montant de la rémunération et des charges concernant les heures de mise à disposition sera remboursé par le Fonds de dotation BRY MÉCÉNAT à la Commune de Bry-sur-Marne sur présentation d'un titre de recettes annuel.

2024DELIB0005 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

EXPOSÉ DE M. Bruno POIGNANT Adjoint au Maire

L'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales de ce budget.

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Les nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L.2312-1), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'État dans le département, et être publié.
Pour les communes, il doit être également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'État dans le département.

Discussions :

Monsieur Bruno POIGNANT : Je tenais à remercier tout le monde, c'est un travail collectif qui a été mené par Monsieur Frédéric RAVIER, Directeur Général des Services, Madame Hélène PALAUDOUX, Directrice Générale Adjointe et Madame Jennifer EFANGA, Directrice des Finances, avec l'aide de tous les responsables de services pour collecter tous leurs besoins et côté élus, tous les élus menés et dirigés par Monsieur le Maire pour tout ce qui est arbitrage.

Le débat d'orientation budgétaire, vous commencez à avoir l'habitude, présente les grandes lignes directrices du budget qui va être voté au mois de mars.

C'est un budget pour l'instant qui est étanche, qui ne tient compte que de ce qui est prévu cette année, sans tenir compte des résultats de l'année précédente qui vont venir aider à son élaboration.

Depuis deux ans nous votons le budget en année civile.

Là nous présentons le DOB, le budget primitif sera présenté au mois de mars avec les taux d'imposition et éventuellement complété en cours d'année par des décisions modificatives qui viennent améliorer, peaufiner le budget parce que la vision de début d'année ne sera peut-être pas celle du cours d'année. On a reçu courant décembre un rapport de la Banque Postale que je vais vous présenter en parallèle sur le positionnement de Bry par rapport à dix villes du Val-de-Marne analogues.

Je vais passer au support suivant.

C'est un rapport fait par la Banque Postale. Je vous le présente en intégralité sans aucune modification, c'est vraiment le rapport qui a été émis. Ce rapport positionne la ville de Bry qui va être comparée à dix autres villes du Val-de-Marne qui ont entre 10 et 20 000 habitants, proches de nous et voir comment on se situe sur différents ratios.

C'est une analyse mathématique, financière, sans interprétation ni par la Banque Postale ni par nous. Les villes qui ont été comparées, on a Bry-sur-Marne, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil, Chennevières, Gentilly, Joinville, Ormesson, Le Plessis-Trévise, La Queue-en-Brie, Valenton et Villecresnes.

Des villes qui vont de 11 000 habitants, la plus petite, jusqu'à 19 800, pratiquement 20 000 pour la plus grosse.

C'est une synthèse qui ne rapporte rien qui présente différents états.

Le premier est le nombre d'habitants. Là, c'est une vision de 2018, donc vous voyez que sur ce panel là, on est situé au centre, entre les villes les plus nombreuses et moins nombreuses de ce panel. Le nombre d'emplois : malgré notre petite ville, on voit qu'en nombre d'emplois on est très bien placé, on est la troisième ville alors que l'on était situé au milieu, en nombre d'emplois par rapport au nombre d'habitants. À l'époque, en 2018, on avait 7 279 emplois sur Bry.

Concernant les évolutions des recettes de gestion, en bleu, vous voyez les ressources liées à la fiscalité, en rouge celles des dotations et en vert ce sont les ressources liées aux recettes de gestion, donc la facturation des services à la population. Vous voyez que la partie ressources fiscalités est restée relativement stable, 80 % du total. La partie dotations a un peu baissé, on est passé de 3,4 millions à 2,7 millions en 2022. Vous ne le voyez pas, la première colonne c'est 2017 et ça va jusqu'en 2022. C'est année par année, vision pour Bry. La partie verte, on voit que les facturations à la population ont légèrement évolué, on est passé de 3,3 millions en 2017 à 3,920 millions en 2022. Quand on retire cela de l'inflation, c'est une évolution normale indexée sur l'inflation. Les recettes de gestion par habitant, ce que l'on a vu tout à l'heure, divisées par la population, on voit que l'on respecte notre positionnement. On est une ville moyenne dans le panel, on est une ville moyenne en recettes de gestion par habitant. Là, on a l'évolution des dépenses de gestion, toujours sur la période 2017-2022.

En bleu vous avez les frais de personnel, la principale dépense, qui évoluent sur la période de cinq ans de 16,7 millions à 17,6 millions. Un million en cinq ans, ça fait 5% sur cinq ans, donc c'est normal. Coté autres dépenses, les charges à caractère général, la gestion courante, tout ce que l'on paie à des organismes extérieurs, on voit que l'on est passé de 8,9 millions à 9,9 millions, on a pris un million, + 12% avec l'effet inflation qui est intervenu sur ces montants-là. On n'a pas eu recours plus à l'extérieur, c'est surtout un effet prix sur la période. Ce qui est au-dessus, ce sont les dépenses exceptionnelles qui ont baissé sur la période, surtout sur les deux dernières années. Les dépenses de gestion par habitant ; là aussi on voit la conformité avec notre positionnement où l'on est dans le ventre mou du panel, on est au milieu. Les dépenses de gestion, 1 600 € par habitant, c'est la moyenne du panel donné. Là, c'est en relatif.

Là, ce que nous vous présentons c'est l'évolution des dépenses et recettes de gestion de Bry sur la période. Le premier sur la gauche c'est 2018 par rapport à 2017, après 2019 par rapport à 2018 et le dernier panel avec le gros trait rouge en vertical, c'est 2022 par rapport à 2021. La moyenne sur la période fait -0,6. Pourquoi on a des baisses et des hausses ? Les baisses c'est essentiellement l'effet Covid où l'on a eu deux années où la collectivité a travaillé avec moins de prestations, moins de recettes et s'est remise en route surtout en 2022. Donc, c'est l'effet Covid qui a fait que la baisse a été constatée et une reprise par la suite pour rattraper ce qui n'avait pas été fait pendant la période précédente.

L'évolution du taux d'épargne, on le verra par la suite, a été modifiée en partie par l'effet de remboursement de prêts, de relais et de cessions. Je vous montrerai sur la slide d'après. L'épargne de gestion, vous voyez que, toujours pareil, Bry est dans la moyenne. L'épargne brute, pareil, donc on n'est ni trop dépensier ni trop épargnant. Épargne nette, pareil. Les dépenses d'investissement sur la période, en vert c'est la moyenne, en bleu c'est de 2017 à 2022.

Vous voyez qu'entre 2021 et 2022 on est autour de 6,6 millions et avant on était autour de 10 à 12 millions, c'est aussi l'effet de la construction du gymnase Amélie Le Fur qui a été réalisée sur cette période-là. Sinon, on est autour de 5 ou 6 millions d'investissements courants, donc on continue à investir et on n'a pas fait un stop-and-go. Les dépenses d'investissements de la commune, quand on regarde le classement, on voit que Bry est plutôt dans le haut du panier pour les dépenses d'investissement par habitant. On est en troisième position alors que l'on devrait se situer dans la cinquième ou sixième position. L'évolution du financement pour ces investissements-là, on voit qu'il y a eu un recours à l'emprunt. La deuxième colonne c'est 2018 où il y a eu un prêt-relais fait lors de la construction du gymnase Amélie Le Fur de 7,4 millions. L'année suivante on a eu la vente des terrains du Haut de Bry, des Maisons Rouges pour financer. Après, à notre arrivée, on a réemprunté pour solder tous les engagements pris pour la fin de construction du gymnase Amélie Le Fur. Là, on voit que sur 2022 on a réemprunté un million et que sur la période ça fait un endettement moyen de trois millions en moyenne. Financement de l'investissement, ce qui est en rouge c'est l'épargne, en vert les cessions et les recettes d'investissement hors emprunt et en jaune l'emprunt. Pour financer sur cette période, de 2017 à 2022, il y a eu une grosse partie financée par la cession. Le stock de dettes, c'est-à-dire notre encours de prêts, il y a eu un prêt-relais, la première ligne à gauche c'est 2017. Le premier bâton à 13 millions correspond au prêt-relais qui avait été mis en place pour le financement du gymnase Amélie Le Fur. La cession du terrain a permis de rembourser ce prêt-relais et après, nous avons mis des emprunts à notre arrivée et on voit la décroissance. Aujourd'hui on se situe à 12 millions d'emprunt, vision 2022, ce n'est pas la vision de l'année dernière. Le niveau de la dette par habitant, on est très, très, très bien classé puisque la dette par habitant est la plus faible du panel. C'est une ville qui était classée dans la moyenne un peu partout, on était plutôt sur le haut du panier pour les emplois et côté endettement par habitant, on est dans le bas du panier. C'est une ville qui est peu endettée, par habitant. La capacité d'endettement, c'est la contrepartie de ce que je viens de dire, comme on est peu endetté, on a une capacité de désendettement qui est relativement courte puisqu'en 2022 il fallait 3,7 ans pour consacrer toute notre épargne au remboursement du stock d'emprunts. C'est-à-dire qu'en 3,7 ans, on n'avait plus de dette du tout, bien sûr si l'on ne faisait rien d'autre avec. Et la Banque Postale vous remercie d'avoir écouté cette présentation. Est-ce que vous avez des questions ou l'on passe au DOB ?

Monsieur le Maire : Je vous rassure, il n'y a pas de prêt auprès de la Banque Postale, souscrit cette année, parce que là, ça serait un peu tendancieux.

Monsieur Bruno POIGNANT : Et je ne travaille pas à la Banque Postale. Donc, on reprend depuis le début. Première partie, ce sont nos réalisations de 2023, vous êtes bien placés pour voir tout ce qui a été fait dans la ville, avec un certain nombre d'actions qui sont aussi bien à destination de la population que localement, que pour le personnel avec des festivités, des investissements, avec des évolutions et des programmes pluriannuels comme la vidéosurveillance. Je vous laisse lire. On a changé de fournisseur pour le partage des repas. Il y a les Foulées Bryardes qui sont annuelles. Il y a eu des élections sénatoriales. On a recensé un peu tout ce qui avait été fait sur cette année. Les réalisations, on a fait notre première cour oasis à Étienne de Silhouette cette année, qui vient d'être livrée. Vous voyez en bas, la photo, c'est le parking des Hauts de Bry boulevard Métès. Les réfections de chaussées, l'entretien du patrimoine, le plan de stationnement et les mises en paiements du parking du RER et la végétalisation, le plan vélo. Un certain nombre d'items qui ne s'arrêtent pas cette année, qui vont se reconduire sur d'autres années. Souvent ce sont des programmes de long terme, pluriannuels.

Le contexte budgétaire de cette année, on a connu la crise Covid, on a connu la crise énergétique, on a connu la crise sociale avec les émeutes et là, on a une crise un peu financière avec un ralentissement de l'immobilier.

Donc on est touché pour la baisse des droits de mutation. On est touché par la hausse des taux d'emprunt. L'argent pas cher, c'est derrière nous. On est touché par l'inflation, donc ce que l'on payait il y a deux ans, on le paie 5 à 10 % plus cher maintenant. On a eu, sur nos charges les plus importantes, les charges de personnel, des évolutions salariales importantes, soit d'État, soit à notre main, mais souvent imposées par l'État avec des revalorisations de point, la hausse du SMIC, des hausses de taux pour les stagiaires, des taux plus importants pour tout ça. Sur 60 % de nos charges, c'est loin d'être neutre. On a des contributions au FPIC, à l'intercommunalité et des participations obligatoires. On reçoit une facture, que ce soit pour le territoire ou pour les brigades des sapeurs-pompiers de Paris, ils nous envoient la facture et l'on n'a pas d'autre choix que de payer le montant qui nous est alloué. Donc, c'est de la hausse imposée. Pour mener ce budget, cette année, Monsieur le Maire a adressé aux Services une lettre de cadrage.

Antérieurement, c'était fait en juillet parce que le budget était voté pour la fin de l'année, là ça a été décalé au mois de septembre, en demandant aux Services de continuer les efforts qu'ils avaient déjà réalisés sur les années précédentes ; de garder cette dynamique qui avait été mise en place à Bry de faire attention à toutes leurs dépenses. Chaque euro gagné c'est un emprunt de moins, c'est une possibilité de faire autre chose avec. Ça commence à rentrer dans les gênes de la ville et on commence à récaler les fruits de cette contingence, avec des agents qui font attention à ne pas dépenser de trop ou des dépenses inutiles. Quand ils ont à faire une dépense, essayer de l'avoir à un coût raisonnable, en faisant des choix pour ne pas faire de la « surqualité ». Tout ça pourrait être encore très simple si en face on avait des ressources à la hausse par les impôts, mais le choix imposé par Monsieur le Maire c'est de ne pas augmenter les impôts. Donc, tout ça avec des ressources de taxes foncières limitées à la revalorisation de la base par l'État et pas d'augmentation du taux. Cela crée une contrainte très forte quand on voit tout ce qui nous arrive sur le côté et que l'on n'a pas la variable de la hausse des impôts comme variable d'ajustement. Il faut faire autant avec moins de ressources ou des ressources stables.

Le projet de budget qui vous est proposé aujourd'hui, c'est d'avoir un budget présenté comme suit, 33 millions de recettes quasiment, 32 100 millions de dépenses, ce qui nous ferait un écart de 800 000 €, à ce stade, on est en débat pour l'instant, et un investissement que l'on ferait autour de 13 millions. On a recensé tous les besoins, ça ne veut pas dire que tout va être réalisé, cela ne veut pas dire que tout sera payé sur l'année 2024, mais on a recensé tout ce que l'on pouvait faire. Si tout était fait au 31 décembre pour le montant indiqué, ça ferait 13 millions. De l'autre côté, on a des recettes de 5,8 millions, ce qui nous ferait une impasse, un emprunt d'équilibre de 7 millions parce que les 800 000 € passeraient du fonctionnement vers l'investissement. Donc, on aurait une impasse de 7 millions d'euros. Pour mémoire, je vous rappelle les BP de 2022 et de 2023. 2022, rappelez-vous que l'on était en décembre donc il n'y avait pas les résultats de l'année précédente. En 2023, le BP était construit avec l'intégration du résultat de l'année précédente, que vous voyez en vert sur l'écran, côté fonctionnement et côté investissement. Les deux années c'était autour de 30 millions de fonctionnements, 33 millions en BP 2023 avec les résultats intégrés et un investissement autour de 8 millions ou 11 millions l'année dernière.

En BP de cette année, à cette vision on n'a toujours pas intégré les résultats de l'année précédente, on retrouve les chiffres qui vous ont été présentés précédemment. C'est-à-dire 32 millions de dépenses, 33 millions de recettes et 13 millions d'investissements financés par un emprunt d'équilibre de 7 millions et 5,8 millions en autofinancement, dont un emprunt souscrit, j'y reviendrai par la suite.

Les évolutions de nos recettes. Aujourd'hui on est passé de 30 à 33 millions sur la période 2021 à 2024. Le budget de fonctionnement, le principal poste ce sont les charges de personnel et après on retrouve ce qui était indiqué aussi bien dans le rapport de la Poste qu'au début, les charges à caractère général autour de 10 millions et les charges de la dette, le FPIC, les cotisations intercommunales et les autres charges qui sont soit à destination des subventions aux associations, au théâtre, aux pompiers, à l'école Saint-Thomas, au CCAS ou à l'EPT par le FCCT et des dotations aux amortissements pour couvrir l'obsolescence de nos matériels pour rester toujours iso.

Coté charges de personnel, on fait un zoom pour les titulaires et contractuels, c'est une obligation légale, sur la partie traitement indiciaire, c'est lié au statut, à la catégorie d'emploi, la nouvelle modification indiciaire ce sont des points qui se rajoutent suivant que l'on encadre, que l'on fasse de l'accueil ou que l'on est une technicité particulière.

Le régime indemnitaire qui est spécifique à un poste occupé qui fait que deux agents de catégorie B qui occupent deux postes différents avec des contraintes différentes n'ont pas l'IFSE.

Le CIA, c'est le complément indemnitaire annuel, une prime qui est versée aux agents une fois par an en mars.

Côté recettes de fonctionnement, notre principale recette ce sont les taxes foncières et habitation par dérive puisqu'elles n'existent plus, mais elles sont réintégrées par un coefficient qui se rajoute aux taxes foncières et on récupère la partie départementale. Des attributions par la MGP, le Grand Paris. Le fonds national de garantie des ressources, des taxes, des droits de mutation, la DGF, la compensation de la taxe professionnelle, les subventions des CAF pour la petite enfance, la compensation des exonérations de taxes foncières et les ventes de prestations de services, tout ce qui est payé par les familles ou habitants, les droits d'occupation du sol, la cantine et le périscolaire. Avec ces ratios-là on aurait aujourd'hui une épargne de gestion de 992, l'épargne de gestion c'est nos recettes moins nos dépenses hors frais financiers. Si on retire les frais financiers de 192 000 €, on arrive à 800 000 € d'épargne brute et c'est ça qui sert pour calculer notre taux de désendettement. C'est-à-dire que l'on dégagerait 800 000 €. L'épargne nette, on retire l'amortissement du capital de la dette. Quand je rembourse le capital de la dette, je suis en épargne nette, négative, à ce stade.

Le budget annexe du théâtre qui fonctionne pour partie en autonomie et une autre partie par les subventions. Le personnel qui est affecté au théâtre est payé par le théâtre, il est rémunéré par la Ville, facturé par la Ville au théâtre et après il est remboursé par une subvention de la Ville au théâtre. C'est toute une mécanique pour avoir des coûts propres pour la structure.

La section d'investissement, ce sont les projets qui seraient ou sont en cours d'être lancés, il y a l'étude pour l'école Barillet. Aujourd'hui on a créé deux classes et on est en train d'étudier pour savoir si on l'agrandit, on la détruit, on la rehausse ou pas. Il y a la rénovation thermique, l'isolation de l'école Étienne de Silhouette. On termine l'aménagement du parc qui se trouve rue Léon Menu sur la partie droite en descendant, de 1,3 hectare. Il y a la rénovation du gymnase où l'on va passer à la phase de travaux. La réhabilitation du pavillon Mentienne pour le collège international de la photographie. Bien sûr on continue de faire les chaussées, la pose de caméras, les accès de civilité des bâtiments, la végétalisation de la ville, le plan vélo et l'entretien du patrimoine communal, écoles, centre administratif et tous les bâtiments de la commune.

Nos dépenses d'investissement, on va retrouver nos 13 millions qui avaient été annoncés, 1,4 million qui correspond au remboursement de la dette, la subvention au théâtre qui passe aussi là-dedans. Les surcharges foncières c'est pour la réservation de logements sociaux dans deux programmes, la Croix-aux-Biches et la rue Charles de Gaulle. Et toutes les autres dépenses d'équipement qui vous auront été énoncées avant, avec leur montant respectif en face.

Face à ces dépenses, il faut des recettes. Pour arriver à financer ces 13 millions, il faut 13 millions de recettes à ce stade. C'est une opération d'écriture d'équilibre. On récupère la TVA de nos investissements de 2023 en 2024. On a toujours la cession du 10 rue Daguerre qui devrait se faire cette année, parce que cela a été signé, mais les fonds n'arriveront que sur 2024. La rue Franchetti, les subventions d'investissement, la taxe d'urbanisme, l'emprunt d'équilibre et les trois millions que l'on a souscrits.

Ces trois millions que vous avez vus dans les décisions du Maire, ce sont deux prêts différents. C'est un prêt de deux millions, plus un prêt d'un million. Le prêt de deux millions est sur 25 ans, le prêt d'un million est sur 20 ans. Ce sont des prêts que l'on a pris indexés au taux du livret A + 40 %. Ces prêts ont été souscrits en fin d'année, mais ils ne seront mis en force que sur 2024 et ils sont affectés à la rénovation du gymnase Clemenceau. Ce sont des prêts affectés à cette opération-là, bonifiés, donc autant faire l'isolation thermique de Clemenceau avec des prêts moins chers que les prêts courants. Pour avoir ces prêts-là, il fallait signer rapidement, donc on les a signés en fin d'année. C'est pour ça que vous voyez ce prêt-là apparaître parce qu'il nous engage déjà, mais les fonds arriveront, je crois, fin janvier, ils n'arrivent que mercredi.

Notre endettement, ici. Vous retrouvez les trois millions qui ont été positionnés sur 2024. En début d'année 2024, on a 10,8 millions d'investissements, on va avoir trois millions de dettes supplémentaires, on rembourse 1,4 million et on arriverait à fin 2024 à 12,4 millions. Ces 12,4 millions décroissent après sur toute la période. La dette aura diminué en 2026 et on a deux prêts qui se terminent avant 2026. Les ratios obligatoires que l'on doit publier, vous avez les ratios normalisés, image de 2023 avec 2024, les dépenses par rapport à la population, les dépenses d'équipement, les encours de la population, tout ça est indiqué sur cet état-là et figuraient aussi dans la DOB que vous avez reçue. J'arrive à la fin. Si vous avez des questions.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Monsieur Bruno POIGNANT. J'en profite pour vous remercier pour le travail effectué depuis le mois de septembre puisque vous l'avez compris, la construction budgétaire se met en branle à partir de la publication de la lettre de cadrage du Maire. Je l'ai envoyée début septembre et à partir de là l'ensemble des équipes se sont mises à travailler avec Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Jennifer EFANGA que nous saluons, la Directrice des finances, et la Direction générale, Monsieur Frédéric RAVIER et Madame Hélène PALAUDOUX, et l'ensemble des services et des élus bien sûr. Là, c'est un point d'étape, vous le comprenez, le vote du budget ne se fera que le 7 mars. Ce soir, il s'agit de vous présenter, et ce qui a été très bien fait par Monsieur Bruno POIGNANT, l'ensemble des grandes orientations budgétaires que nous allons soumettre à votre approbation en mars prochain. Dans ce cadre-là, la loi impose d'avoir une présentation d'abord et ensuite pour ceux et celles qui le souhaitent d'avoir des explications, des précisions ou des remarques sur ces orientations budgétaires d'ici le 7 mars prochain. Est-ce que cela appelle des remarques ou des questions à ce sujet ?

Madame Sandrine LALANNE : Globalement, c'est un peu comme les précédentes années et ça sera comme les prochaines années sur la présentation générale du contexte. Se dire qu'effectivement on n'a toujours pas de « hausse de la DGF », que là on a quand même une augmentation de la revalorisation des bases foncières de 3,9 qui était plus de 7 %. Je n'ai pas envie de rentrer dans la discussion que l'on a tous les ans et de pleurer sur le sujet parce que je pense que, quel que soit le gouvernement, ce n'est pas pour autant que Bry aura plus de DGF. Je pense qu'il faut acter que l'on continuera comme ça à mon avis encore pendant quelques années. Ça, c'est un fait. Maintenant sur le budget de fonctionnement on est globalement assez d'accord et que l'augmentation est hyper contenue. C'est aussi le même principe, je tiens aussi à le rappeler, la taxe foncière va augmenter pour les Bryards. Vous avez décidé de ne pas augmenter la partie communale, ça ne veut pas dire que les impôts n'augmentent pas et les impôts vont augmenter de la revalorisation de la taxe foncière. Ne pas faire un amalgame dans le verbalim et on ne choisit pas de baisser le taux de la commune, ça revient à ça. Sur le sujet de l'investissement, j'ai quelques questions. Je ne sais pas si l'on en débat maintenant, concernant certains items. Le Parc des sports, les 2 100 millions, je ne vois pas trop quel projet, ou je me trompe : orientations envisagées en matière de programmation de l'investissement, page 13 du document. Je lis réhabilitation du pavillon Mentiennne, je parle des coûts totaux, parce que c'est une orientation d'investissement que l'on va initier en 2024 ? Non, celui-là c'est 2025.

Monsieur le Maire : À la page 13, je n'ai pas la même chose que vous.

Madame Sandrine LALANNE : J'ai un pavé qui s'appelle *Orientations envisagées en matière de programmation d'investissement*.

Monsieur Bruno POIGNANT : C'est page 11.

Madame Sandrine LALANNE : Page 11, c'est moi, c'est la tablette. Ce n'est pas pour 2024, mais ça m'amène à une autre vision de Bry dont je veux parler. Parc des sports, je ne voyais pas ce que c'était ces 2 100 millions.

Monsieur le Maire : On essaie de faire une programmation pluriannuelle d'investissements et de structurer ça. C'est assez compliqué parce qu'évidemment c'est fonction aussi du contexte. En l'occurrence, on a un projet de réhabilitation des terrains en schiste en haut du Parc des sports, qui est une sorte de terre battue, et qui est très compliquée parce que l'hiver c'est de la boue, donc les joueurs de foot ne peuvent pas y jouer et inversement l'été, à cause de la chaleur, la poussière fait que c'est très difficile de jouer puisque l'on inhale des poussières, donc les joueurs n'y jouent plus. Donc, on a un grand projet de réhabilitation de ces terrains en schiste pour en faire un terrain omnisport, toujours pour le football, mais aussi pourquoi pas le basketball, le handball, la pétanque, bref un site omnisport. Décemment nous avons Clemenceau et la rénovation thermique cette année d'un certain nombre de bâtiments, donc on ne peut pas tout lancer en même temps. Le plan pluriannuel présenté ce soir prend acte d'études menées en 2025 pour un lancement du projet en 2026. Ensuite, ça suivra son cours. C'est un projet sur le long terme, ce n'est pas pour cette année.

Madame Sandrine LALANNE : Les aires de jeux c'est pareil, je me posais la question. C'est toutes les aires de jeux de Bry-sur-Marne ? Ça concerne l'implantation de nouvelles aires de jeux ?

Monsieur le Maire : Il y a deux phases. La première phase c'est une réhabilitation, une modernisation de l'ensemble des aires de jeux de Bry-sur-Marne de façon programmée. C'est-à-dire que toutes ne vont pas être faites le même mois. L'objectif est de revoir toutes ces aires de jeux parce qu'elles ont vécu, elles sont un peu désuètes pour certaines. Avec Monsieur Olivier ZANINETTI nous considérons que le moment est venu de revoir ces aires de jeux pour les familles, pour les assistantes maternelles, pour l'ensemble des personnes de la petite enfance. Ça va être sur plusieurs années parce qu'évidemment on ne peut pas tout refaire d'un coup, mais oui, on lance ce projet de réfection des aires de jeux.

Madame Sandrine LALANNE : Honnêtement j'ai une réflexion que je tiens à partager et sur laquelle je connais votre réponse, mais je tiens quand même à la poser. Je pense que s'il y avait eu un audit et un vrai sujet à Bry, quand on voit les dépenses que l'on a concernant la partie sport depuis quelques années. J'englobe le nouveau gymnase, on a Clemenceau, on a le Parc des sports, toutes les subventions que l'on donne aux associations sportives, je me pose vraiment la question. J'ai l'impression que l'on n'a pas de vision réellement pour le sport, c'est vraiment par petites touches. Je me pose la question s'il y avait un audit à faire, c'est vraiment l'audit sur le sport entre toutes les infrastructures, toutes les associations. Pourquoi je pose cette question ? Parce qu'effectivement on a plein d'associations, globalement on ne va pas toujours pouvoir dire oui à toutes les associations, à tous les créneaux. À un moment il faut bien savoir si tous les créneaux que l'on donne, est-ce qu'il y a beaucoup de monde ? Parce que derrière c'est à la fois des infrastructures, il faut bien les dimensionner sur quelque chose, ce n'est pas à l'infini, il y a des coûts énergétiques. Je me pose vraiment la question, on en avait déjà parlé, au niveau infrastructures sportives qu'elles soient intérieures et extérieures au regard du nombre d'associations, du nombre d'utilisateurs de ces créneaux, savoir s'il y a des Bryards et pas des Bryards, c'est quand même un vrai sujet. Je trouve que depuis un certain temps, si l'on fait la somme des dépenses des infrastructures en sport à Bry, c'est énormément élevé. Pourquoi je dis ça ? Parce que l'on est quand même dans un contexte financier qui est un peu serré et qu'il y a d'autres investissements à privilégier, c'est toujours un choix que l'on doit faire. À côté on remarque quoi ? Pour quels résultats du sport, on n'est pas là pour avoir des résultats avec de grands sportifs à Bry, néanmoins on se

rend compte, quand on discute un peu avec des familles, qu'il y en a beaucoup maintenant qui vont soit à Nogent, soit à Noisy parce que les clubs ont de meilleurs résultats et/ou il y a un peu de niveau d'encadrement. Je dis ça pourquoi ? Parce que l'on a de super infrastructures et je me demande si l'on n'est pas surdimensionné, on a déjà eu ce sujet des dépenses. Si on fait la somme, je ne sais pas à combien de millions ça s'élève.

À côté, on a des clubs qui, quelque part, n'ont même pas les moyens de payer des entraîneurs, parce qu'ils n'ont pas de moyens. Du coup, on n'a quand même pas un niveau sportif à Bry, OK on fait du loisir, mais sur lequel on peut se dire : « Waouh, on est vraiment à la hauteur de nos infrastructures. » Je pense qu'il y a un vrai sujet du sport à Bry, sur lequel il va falloir se poser les vraies questions parce qu'on a un montant dingue, je trouve, de dépenses sportives. Et, je ne rajoute pas le tennis, j'attends et je sens venir une nouvelle dépense qui va bientôt arriver, où on paie quand même le tennis comme si c'était un club, parce que c'est un club public, et pour autant on peut se dire que, soit au niveau tarifaire, soit au niveau de la gestion, c'est quand même comme une gestion privée. C'est vraiment ma remarque aujourd'hui sur tous les investissements qui vont découler encore pour le sport, parce qu'on ne voit pas très bien la vision là-dedans.

Monsieur le Maire : Bien. Sachant que le gymnase Marie-Amélie Le Fur était un projet qui a été lancé par la mandature précédente, que j'ai par ailleurs soutenu, donc ce n'est pas un sujet pour moi. Pour ce qui relève de cette nouvelle majorité municipale, pour l'instant, le seul enjeu sportif qui a été le nôtre a été de sauver de la destruction le gymnase Clemenceau, premièrement, qui est un enjeu, contre 5 000 m² de logements qui était approuvé par certains autour de cette table. Ensuite, c'est de le rénover pour tenir promesse. Ça, c'est l'action que nous menons à destination des sportifs et des scolaires puisque c'est un gymnase qui est collé au groupe scolaire Henri Cahn et qui avait besoin de ce gymnase, et sûrement pas de le voir détruit. Ensuite vous posez une question qui est pertinente, celle du calibrage. Est-ce que l'on a trop ou pas assez d'infrastructures ? Aujourd'hui en l'état, mais comme avant sous Jean-Pierre SPILBAUER, avec un gymnase en moins puisque Clemenceau n'est pas ouvert et à l'époque lorsque Marie-Amélie Le Fur n'était pas ouvert, mais que Clemenceau l'était, ça ne tourne pas. C'est-à-dire que l'on est sous-dimensionné et on est saturé en termes de demandes de créneaux. En revanche, lorsque l'on aura Clemenceau, on sera plutôt au bon calibre. Pendant quelques années, voire décennies, on n'aura pas besoin à Bry-sur-Marne, de nouvelles infrastructures, de nouveaux gymnases. Donc, voilà pour les enjeux d'investissements sportifs. Pour ce qui est des terrains de schiste, on va essayer de répondre à un problème d'usage. Aujourd'hui, ce sont des terrains qui ont été construits il y a bien des années, ça a été lancé par M. LASNE à l'époque et Philippe QUENOT qui était son adjoint au sport en 1999 qui avait mené ce travail remarquable du Parc des sports. La réalité c'est qu'aujourd'hui on a des terrains immenses à Bry-sur-Marne qui ne sont plus utilisés puisqu'ils ne sont pas en état d'être utilisés convenablement pour la pratique sportive. Donc, soit on se dit que ces terrains ne servent à rien et on les cède au plus offrant, soit on les laisse en l'état, mais ils ne sont pas utilisés, soit, et c'est plutôt notre option, mais ce n'est pas pour demain matin, c'est pour plus loin, rénover ces terrains, plutôt changer leur usage d'ailleurs, pour faire en sorte que ce soit des terrains utilisés. Il n'y a pas d'extension de l'enjeu sportif à Bry-sur-Marne, c'est juste là une question d'entretien pour le Parc des sports. Pour le gymnase Clemenceau, c'est une promesse qui est en passe d'être tenue. On a eu les visions différentes il y a trois ans, on maintient la nôtre et on estime que c'est important de rénover ce gymnase Clemenceau.

L'origine de votre question concernait les aires de jeux que nous souhaitons rénover intégralement, oui. Les familles et les assistantes maternelles ont besoin d'aires de jeux plus modernes, plus adaptées aussi aux besoins des enfants de notre temps. Donc, on assume de mettre à notre plan pluriannuel d'investissement une réflexion totale des aires de jeux à Bry-sur-Marne.

Madame Sandrine LALANNE : C'est votre réponse, mais ce n'était pas du tout ma question. Ma question c'est de faire, comme dans le privé, de l'in management et se poser la question du « retour sur investissement » et quand même de contenir un peu l'offre sportive que l'on a à Bry. On a, et on le sait, beaucoup de créneaux avec peu de personnes, il y a des enjeux derrière de dépenses. À un moment il va falloir faire un vrai audit et se poser de vraies questions. On ne peut pas dépenser comme ça, sans compter et sans avoir de vision et de retour. Il y a des demandes, oui, mais les demandes peuvent être infinies et dans ce cas-là on fait quoi ? On construit encore un nouveau gymnase ? Je vous pose la question pour quels résultats, sachant qu'il y a beaucoup de

jeunes Bryards, et on en a autour de la table puisque l'on est parent de jeunes enfants, qui ne vont même plus à Bry pour jouer.

Il y a de vrais sujets à côté, il y a vraiment un décalage entre les infrastructures et les clubs qui ont des subventions, et peut-être pas assez par rapport à d'autres clubs, qui aujourd'hui ne sont même pas capables de se payer des coacts de niveau qui permettent de garder nos enfants et d'avoir des résultats sportifs à Bry. Voilà ma vision et je ne partage pas du tout votre vision du sport. Votre vision du sport est complètement infrastructures, elle n'est pas globale.

Monsieur le Maire : Mais vous racontez strictement n'importe quoi. Je ne vous ai jamais dit que je n'avais pas une vision du sport et du développement associations sportives. Je répondais à la question bâtiminaire en l'occurrence, puisque vous disiez que l'on investissait trop dans les bâtiments, c'était exactement votre propos, donc je vous réponds sur ce point-là. Si vous voulez que je développe pendant une heure ma vision du sport et notamment en période olympique parce que c'est quand même savoureux à bien des égards d'avoir une attaque frontale sur le sport l'année des Jeux olympiques en région parisienne et dans une ville comme Bry-sur-Marne qui a été labellisée « Terre de Jeux Paris 2024 ». On aura l'occasion, je demanderai d'ailleurs à Madame Sylvie ROBY, adjointe au Maire au sport, de mener ce débat en Commission puisqu'il y a des Commissions qui sont là pour ça, et c'est une question qui peut se poser. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Je répondais sur l'enjeu de l'investissement et l'enjeu bâtiminaire. Si vous voulez qu'on aille plus loin, on ira d'ailleurs plus loin. Ce que vous dites sur les résultats, je vous laisse la responsabilité de vos propos concernant nos associations sportives. Concernant un club en particulier que vous avez cité, je vous ai déjà répondu à ce sujet. Je souhaite, personnellement, je l'ai dit aux intéressés, que l'on remette à plat l'ensemble de la convention qui lie Bry-sur-Marne à cette association puisqu'historiquement cela s'est construit sur des usages qui ne sont pas tout à fait dans les clous de façon réglementaire avec ces terrains municipaux de tennis qui ne sont pas toujours accessibles à tous alors que ça reste des terrains municipaux. Le club lui-même finance et dépense de l'entretien alors que ce n'est pas à sa charge, donc ils font des choses qui n'auraient pas à faire, c'est plutôt positif, mais en tant que Ville on n'a pas le droit de l'accepter et inversement. On va remettre ça à plat, je vous l'ai déjà dit. En revanche, pour l'ensemble de la pratique sportive, écoutez, Madame Sylvie ROBY suit ça avec l'ensemble des présidents d'associations sportives. Ils peuvent toujours faire plus et avoir de meilleurs résultats, mais le but pour nous, si vous voulez connaître ma vision, c'est d'abord de permettre l'accès au sport au plus grand nombre, un peu comme la culture. Je ne dis pas que je suis contre une certaine vision élitiste, au contraire, j'ai la culture du résultat, donc évidemment avoir des clubs sportifs qui ont des résultats et il y en a à Bry, contrairement à ce que vous avez pu dire. Ce n'est pas mon objectif premier, le résultat. C'est d'abord faire en sorte que l'ensemble des enfants de Bry ait une pratique sportive régulière, s'épanouisse dans le sport au-delà de l'activité physique puisque cela amène un certain nombre de valeurs, de respect de l'autre, d'ouverture sur l'autre, tout ça est très positif. Ensuite vient évidemment la culture du résultat, mais là, c'est plus de la responsabilité des présidents d'associations et des membres de ces clubs sportifs. Là, le rôle de la Ville, il faut rester modeste, nous c'est l'infrastructure bâtiminaire justement et ensuite c'est aux clubs de jouer. Ce n'est pas nous qui allons en plus endosser la responsabilité des échecs ou des réussites de tel ou tel club. Je vous propose, parce que c'est un vrai beau débat, de mettre cela à la prochaine Commission des sports et de regarder quel est l'état des lieux en termes bâtiminaires et plutôt vision sur le très long terme du sport à Bry-sur-Marne.

Madame Sylvie ROBY : Pour info, donc très bientôt, il y a la remise des trophées sport. Les trophées sont uniquement réservés aux associations qui ont des résultats nationaux ou internationaux, donc dire qu'il n'y a pas du haut niveau à Bry, c'est faux puisque l'on reçoit environ 200 personnes. Donc, révisez vos copies.

Monsieur le Maire : Merci, Madame ROBY. Encore une fois, pour cette année on se focalise sur le début du commencement des études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation totale du gymnase Clemenceau pour l'aspect sportif. Est-ce que sur ce débat d'orientation budgétaire il y avait d'autres remarques, d'autres interventions ? Bien. Je note quand même, et c'est important à souligner, rendez-vous le 7 mars pour l'officialiser, que nous vous présentons un débat d'orientation budgétaire au sein duquel trois éléments majeurs sont à retenir. Les deux premiers, la réintégration

de Marne en Vogue que l'on souhaite organiser cette année à l'heure de l'olympisme. On veut faire une édition de Marne en Vogue consacrée au thème des Jeux olympiques.

Deuxièmement, on réintègre dans ce budget qui sera soumis à votre approbation en mars les classes découvertes. C'est un enjeu très fort, c'est pour que les écoliers puissent partir et découvrir d'autres horizons lors d'un voyage pédagogique. On avait dû, rappelez-vous, les annuler l'an dernier parce que c'était en responsabilité, on devait boucler le budget dans un contexte de crise énergétique. Cette année nous sanctuarisons cette dépense des classes découvertes. Donc, avec Monsieur Olivier ZANINETTI et les équipes pédagogiques, nous travaillons au départ de sept voyages scolaires cette année, dans toutes les écoles de Bry-sur-Marne. C'est une très bonne nouvelle aussi pour les enfants et les familles. Enfin, dernier élément, puisque c'est un débat d'orientations budgétaires, la plus grande orientation budgétaire à retenir à ce stade, nous verrons si le 7 mars c'est équilibré en fonction de cet objectif, c'est le gel du taux communal de la taxe foncière. Cela a été rappelé, les bases augmentent, donc ça, c'est un choix national et ensuite le Maire, le Conseil Municipal en réalité, lors d'un vote, celui du 7 mars, a le pouvoir de réviser ce taux à la hausse comme la Ville de Paris par exemple qui avait fait plus de 50 % d'augmentation de sa taxe foncière. Je ne dis pas que nous allons réussir, on fait tout pour, mais l'objectif est que le 7 mars nous puissions voter un taux gelé une fois encore, comme depuis 2020, et en transparence et en honnêteté intellectuelle, comme depuis bien longtemps puisque mon prédécesseur aussi s'attelait à geler le taux communal. Donc, c'est le grand objectif que je nous fixe d'ici le 7 mars. Il n'y a pas de vote à ce stade, nous prenons acte que le débat d'orientation budgétaire 2024 s'est tenu et nous poursuivons l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,
 Vu l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, modifiant la rédaction de l'article L.2312-1 du CGCT relatif au débat d'orientation budgétaire,
 Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
 Vu l'avis de la commission des finances et du personnel communal en date du 24 janvier 2024.

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024,

ARTICLE 2 : APPROUVE le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

2024DELIB0006 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 149171 DE RÉAMÉNAGEMENT DU PRÊT GARANTI PAR LA VILLE ENTRE VALOPHIS HABITAT - OPH DU VAL-DE-MARNE ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - RÉSIDENCE SOCIALE ET ÉTUDIANTS SISE 2 BOULEVARD MÉLIÈS À BRY-SUR-MARNE

EXPOSÉ DE Mme Béatrice MAZZOCCHI Adjointe au Maire

Dans le cadre de sa politique sociale, et notamment de participation à des programmes de logements locatifs aidés, la ville a accordé par délibérations en date des 12 février 2007 et 22 septembre 2008 des garanties d'emprunt à 100 % (8 lignes de prêts) à l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Val-de-Marne (OPAC 94) dénommée à ce jour Valophis Habitat concernant le financement d'un prêt que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour la construction de la résidence sociale (70 Logements pour jeunes travailleurs et apprentis) et Étudiants (60 logements) nommée « Résidétape » située au 2 boulevard Méliès à Bry-sur-Marne.

Le gestionnaire, Résidétape, a sollicité Valophis Habitat suite à l'augmentation de leur redevance compte tenu de l'évolution du livret A. En effet, l'augmentation importante du taux du livret A intervenue en 2022 et 2023, établissant celui-ci de 0,5 % à 1 % en février 2022, puis à 2 % en août 2022 et à 3 % à compter de février 2023 a fortement aggravé le poids des charges financières des emprunts.

L'augmentation des charges financières des emprunts avec les hausses successives du livret A accroît d'autant les redevances quittancées, sans que les prix de journée appliqués par les gestionnaires évoluent dans des proportions équivalentes.

Dans ce contexte, le gestionnaire Résidétape a fait part à Valophis Habitat de son souhait de réaménager les emprunts octroyés par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ayant financé cette résidence. Ainsi, la CDC, sollicitée par Valophis Habitat, a fait des propositions de réaménagement allongeant la durée des emprunts de 10 ans, et modifiant le taux de progressivité des échéances. Les propositions de réaménagement de ces contrats d'emprunt ont été acceptées par le gestionnaire de la résidence.

La mise en œuvre de ces réaménagements est conditionnée par les réitérations des garanties accordées.

En conséquence, Valophis Habitat sollicite de la ville une modification de la durée de garantie de 10 ans supplémentaires pour les 8 lignes de prêts d'un montant total de 3 204 976 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accorder sa garantie sur une période de 10 années supplémentaires au titre des 8 lignes de prêts réaménagées selon l'avenant n° 149171 annexé à la présente.

37
DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil.

Vu les délibérations n° 2007/D3 du conseil municipal du 12 février 2007 et n° 2008/D144 à 151 du Conseil municipal du 22 septembre 2008 accordant la garantie pour le remboursement des 8 lignes de prêts n° 1122357, n° 1138267, n° 1122337, n° 1122336, n° 1122329, n° 1122339, n° 1122340 et n° 1122359 souscrits par Valophis Habitat OPH du Val-de-Marne (anciennement OPAC du Val-de-Marne) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un montant total de 3 204 976 €.

Vu l'avenant de réaménagement de prêts n° 149171 conclu entre la CDC et Valophis Habitat OPH du Val-de-Marne tel qu'annexé à la présente,

Vu l'avis de la commission « Vie sociale/Vie associative/Santé/Seniors/Handicap » du 17 janvier 2024,

Considérant que l'augmentation des charges financières des emprunts consécutive aux hausses successives du livret A accroît d'autant les redevances quittancées, sans que les prix de journée appliqués par les gestionnaires évoluent dans des proportions équivalentes,

Considérant que la CDC a mis en œuvre une mesure d'allongement d'une partie de la dette des organismes de logement social par un réaménagement des prêts,

Considérant que Valophis Habitat OPH du Val-de-Marne a donc sollicité la CDC afin de renégocier leurs emprunts, et notamment ceux garantis initialement par la ville.

Considérant que la CDC a accepté le réaménagement des 8 lignes de prêts garantis par la ville selon de nouvelles caractéristiques financières indiquées à l'avenant n° 149171 annexé à la présente délibération,

Considérant que Valophis Habitat sollicite la commune afin d'allonger la durée de garantie de 10 ans supplémentaires pour ces 8 lignes de prêts réaménagées d'un montant total de 3 204 976 €.

Considérant l'intérêt pour la ville d'avoir des logements sociaux sur son territoire afin, entre autres, de respecter ses obligations et d'être également réservataire de logements sociaux pour 10 années supplémentaires,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1 : DECIDE de prolonger de 10 ans la garantie accordée pour le remboursement des 8 lignes de prêts réaménagées initialement contractés par Valophis Habitat (anciennement Office Public d'Aménagement et de Construction du Val-de-Marne [OPAC 94] auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) (prêts n° 1122357, n° 1138267, n° 1122337, n° 1122336, n° 1122329, n° 1122339, n° 1122340 et n° 1122359) pour un montant total de 3 204 976 €, selon les conditions définies à l'article 3 et référencé à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes des prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville s'engage à se substituer à Valophis Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

2024DELIB0007 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 AUX ASSOCIATIONS LOCALES

EXPOSÉ DE Mme Béatrice MAZZOCCHI Adjointe au Maire

Jusqu'en 2022, dans le cadre du vote du budget principal de l'année N+1 qui avait lieu en décembre de l'année n, le Conseil Municipal votait les subventions de fonctionnement aux associations déjà arrêtées ou une enveloppe annuelle par service concerné.

En cas de vote d'enveloppe annuelle, la répartition des subventions se faisait par la suite en début d'année après avoir reçu et étudié les dossiers de demandes de subventions et les comptes de résultat et bilans de chaque association.

Le vote du budget primitif 2024 étant programmé le 7 mars 2024, et afin de ne pas mettre en difficulté le fonctionnement de certaines associations, il est proposé le versement, avant le vote du budget, d'une avance sur leur subvention au titre de l'année 2024.

Les associations concernées par cette avance sont celles pouvant connaître des difficultés de trésorerie en tout début d'année civile.

Dans ce cadre, il est proposé que cette avance soit d'un montant maximum de 25 % du total de la subvention de fonctionnement perçue pour l'année 2023.

Onze associations seraient ainsi concernées par le versement de cette avance :

- L'association les Bry Hochets :
 - Subvention de fonctionnement perçue pour l'année 2023 : 80 000 € ;
 - Proposition du montant de l'avance pour l'année 2024 : 20 000 €.
- L'association Bry-sur-Marne Basket Club [BSMBC] :
 - Subvention de fonctionnement perçue pour l'année 2023 : 15 500 € ;
 - Proposition du montant de l'avance pour l'année 2024 : 3 875 €.
- L'association Football FC Bry :
 - Subvention de fonctionnement perçue pour l'année 2023 : 35 000 € ;
 - Proposition du montant de l'avance pour l'année 2024 : 7 000 €.

- L'association Sporting Club Athlétique de Bry (SCAB) :
 - Subvention de fonctionnement perçue pour l'année 2023 : 17 400 € ;
 - Proposition du montant de l'avance pour l'année 2024 : 4 350 €.
- L'association Union Cycliste des Bords de Marne :
 - Subvention de fonctionnement perçue pour l'année 2023 : 7 500 € ;
 - Proposition du montant de l'avance pour l'année 2024 : 1 875 €.
- L'association Union des Bords de Marne Rugby :
 - Subvention de fonctionnement perçue pour l'année 2023 : 8 300 € ;
 - Proposition du montant de l'avance pour l'année 2024 : 2 075 €.
- L'association Club de Handball de Bry (CHBB) :
 - Subvention de fonctionnement perçue pour l'année 2023 : 9 000 € ;
 - Proposition du montant de l'avance pour l'année 2024 : 2 250 €.
- L'association Société Nautique du Perreux (SNP) :
 - Subvention de fonctionnement perçue pour l'année 2023 : 7 700 € ;
 - Proposition du montant de l'avance pour l'année 2024 : 1 925 €.
- L'association Tennis Club de Bry :
 - Subvention de fonctionnement perçue pour l'année 2023 : 13 000 € ;
 - Proposition du montant de l'avance pour l'année 2024 : 3 250 €.
- L'association Ascension Bryarde :
 - Subvention de fonctionnement perçue pour l'année 2023 : 500 € ;
 - Proposition du montant de l'avance pour l'année 2024 : 125 €.
- L'association Molkky sur Marne :
 - Subvention de fonctionnement perçue pour l'année 2023 : 1 000 € ;
 - Proposition du montant de l'avance pour l'année 2024 : 250 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer le versement d'une avance sur leur subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024, d'un montant de :

- 20 000 € à l'association les Bry Hochets ;
- 3 875 € à l'association Bry-sur-Marne Basket Club (BSMC) ;
- 7 000 € à l'association Football FC Bry ;
- 4 350 € à l'association Sporting Club Athlétique de Bry (SCAB) ;
- 1 875 € à l'association Union Cycliste des Bords de Marne ;
- 2 075 € à l'association Union des Bords de Marne Rugby ;
- 2 250 € à l'association Club de Handball de Bry (CHBB) ;
- 1 925 € à l'association Société Nautique du Perreux (SNP) ;
- 3 250 € à l'association Tennis Club de Bry ;
- 125 € à l'association Ascension Bryarde ;
- 250 € à l'association Molkky sur Marne.

Discussions :

Monsieur Serge GODARD : Le montant des avances de subvention est égal à un quart de la subvention de l'année d'avant, sauf pour le football, une raison particulière ?

Monsieur le Maire : Je ne sais pas. C'est un peu en dessous.

Monsieur Serge GODARD : Question de culture générale.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas la réponse, on va se renseigner. De ce qui vient de m'être expliqué, ça serait fait en fonction des besoins réels de l'association. Donc a priori cette somme suffit pour tenir jusqu'au mois de mars et le vote de l'ensemble des subventions restantes.

Madame Sandrine LALANNE : Je ne ferai qu'un commentaire, c'est bien, c'est sage. On a eu une vraie discussion à ce sujet en Commission, des subventions.

Monsieur le Maire : Si c'est sage, je mets aux voix.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le budget 2023,

Vu l'avis de la commission Vie sociale, Vie associative, Santé, Seniors, Handicap en date du 17 janvier 2024,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, de permettre aux associations locales d'assurer la continuité de leurs activités, notamment celles percevant de la part de la ville une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant supérieur à 23 000 €, susceptibles de connaître ainsi des problèmes de trésorerie en tout début d'année civile.

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1 : Décide sans attendre le vote du budget 2024, ni la fin de l'instruction des dossiers de demande de subvention, d'attribuer le versement d'une avance sur leur subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024, pour les associations locales suivantes :

- 20 000 € à l'association les Bry Hochets, sise 14 rue Léon Menu à Bry-sur-Marne (94360)
- 3 875 € à l'association Bry-sur-Marne Basket Club (BSMC), sise 181 boulevard Pasteur Bât D1 à Bry-sur-Marne (94360) ;
- 7 000 € à l'association Football FC Bry sise 3 rue du Clos Sainte-Catherine à Bry-sur-Marne (94360) ;
- 4 350 € à l'association Sporting Club Athlétique de Bry (SCAB) sise 3 rue du Clos Sainte-Catherine à Bry-sur-Marne (94360) ;
- 1 875 € à l'association Union Cycliste des Bords de Marne sise 13 avenue Georges Clemenceau à Bry-sur-Marne (94360) ;
- 2 075 € à l'association Union des Bords de Marne Rugby sise 34 rue Manessier à Nogent-sur-Marne ;
- 2 250 € à l'association Club de Handball de Bry (CHBB), sise 11 rue Félix Faure à Bry-sur-Marne (94360) ;
- 1 925 € à l'association Société Nautique du Perreux (SNP), sise 45 quai de Champagne au Perreux-sur-Marne (94170) ;

- 3 250 € à l'association Tennis Club de Bry, sise 67 avenue de Rigny à Bry-sur-Marne (94360) ;
- 125 € à l'association Ascension Bryarde, sise 3 rue du Clos Sainte Catherine à Bry-sur-Marne (94360) ;
- 250 € à l'association Molkky sur Marne, sise 3 rue du Clos Sainte Catherine à Bry-sur-Marne (94360).

ARTICLE 2 : PRECISE que chaque avance ne dépasse pas 25 % de la subvention perçue par l'association en 2023.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à procéder au versement des sommes correspondantes dès que la présente délibération sera exécutoire.

2024DELIB0008 - APPROBATION D'UNE CONVENTION-CADRE DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ENTRE LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE ET LES BAILLEURS SOCIAUX DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PASSAGE D'UNE GESTION « EN STOCK » VERS UNE GESTION « EN FLUX » - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LESDITES CONVENTIONS

EXPOSÉ DE Mme Béatrice MAZZOCCHI Adjointe au Maire

Un logement social est construit avec une aide de la collectivité publique directe (subventions) ou indirecte (dispositifs fiscaux).

Les personnes morales dites « réservataires » (collectivités locales, État, Action Logement, employeurs...) peuvent ainsi contracter des droits de réservation de logements sociaux auprès des organismes de logement social (bailleurs) en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement (« surcharge foncière ») ou d'une garantie d'emprunt.

Ces droits s'exercent lors d'une mise en location initiale ou ultérieure. Ces droits de réservation sont formalisés dans une convention de réservation signée par le bailleur social et le réservataire qui définit les modalités pratiques de la mise à disposition des logements du parc social, ainsi que les droits et obligations de chaque signataire (typologie de logements, communication, délais, suivi...).

La loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), promulguée le 23 novembre 2018, modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux (LLS) en généralisant une gestion de ces droits en flux annuel pour l'ensemble des réservataires.

Le décret du 20 février 2020 précise les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion. L'objectif de ce passage à la gestion en flux est d'assurer une plus grande fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logements dans leur diversité.

La gestion en stock porte sur des logements identifiés dans des programmes. Ce mode de gestion du contingent par le réservataire consiste à identifier des logements qui, lorsqu'ils sont libérés ou livrés, sont mis à la disposition du réservataire afin qu'il puisse proposer des candidats sur ces logements. Toutefois, un logement libéré peut ne pas répondre à la demande de logement du fait de sa localisation, de sa typologie, de son loyer alors qu'il aurait pu répondre à une demande émanant d'un autre contingent.

La gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle du département ou de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation. Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

Ainsi, en application de ce décret, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation sera exprimée en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Chaque année, ce taux sera actualisé en fonction des évolutions des vacances sur la commune. De plus, chaque bailleur enverra annuellement à l'ensemble des réservataires des informations portant sur les localisations, le nombre et les typologies des logements conformément aux conventions conclues (modèle annexé).

Fondée sur le principe d'une gestion mutualisée en flux, cette approche engage les bailleurs et la commune à gérer les flux d'attributions en tenant compte des orientations et des objectifs des politiques communales.

Après plusieurs reports, le législateur impose à l'ensemble des acteurs concernés de mettre en conformité les conventions de réservation entre les bailleurs et les réservataires au 31 décembre 2023. Cette date marque la limite pour la mise en place complète du nouveau système de gestion en flux, assurant ainsi une application uniforme et cohérente de la législation.

Pour information, à ce jour, sept bailleurs ont des logements sociaux sur la commune de Bry-sur-Mame dont la commune est réservataire, à savoir : I 001 Vies Habitat, Immobilière 3F, Valophis, ICF Habitat, CPH Immobilier, Logeo Habitat et Seqens. Ainsi, en application du décret mentionné précédemment, il est nécessaire de signer une convention avec chacun de ces sept bailleurs. Cette convention établira les modalités de mise en œuvre du passage en gestion en flux, le taux de vacance propre à chaque bailleur social et le taux de réservation induit à la commune.

Il est donc demandé au Conseil municipal, compte tenu de l'évolution de la réglementation en matière de réservation de logements sociaux, d'approuver la convention-cadre de réservation des logements locatifs sociaux telle qu'annexée à la présente, entre la commune de Bry-sur-Mame et les bailleurs sociaux, et d'autoriser le Maire de signer lesdites conventions.

Discussions :

Monsieur le Maire : C'est un sujet qui est un important d'abord et très compliqué ensuite. C'est-à-dire que l'on a beau travailler dessus, se le faire expliquer, se le faire expliciter, simplifier, vulgariser, tout ce que vous voulez, à la fin les réunions que nous avons avec les homologues et surtout les bailleurs et les services sociaux, qui sont des sachants et des praticiens, on ne s'en sort pas. On ne comprend pas le fonctionnement de ce système en flux. On a cette crainte très forte que, finalement, les villes perdent encore du pouvoir en termes de maîtrise et d'attribution des logements sociaux. Aujourd'hui, on a des réservations, on est minoritaires sur le parc social qui se crée, c'est un fait, mais si en plus avec ce système de flux ça revient à faire perdre les maires une fois encore un peu de leur pouvoir d'attribution, ça renforce les bailleurs et l'État. À ce petit jeu-là, on le voit bien depuis que l'on est arrivé, dans les contingents de l'État, ce sont des non-Bryards qui sont installés au détriment des plus de 500 demandeurs de logements sociaux que nous avons déjà à Bry et avec des familles, pour le moins, en situation de très grande précarité, voire des personnes qui viennent d'arriver sur le territoire national qui n'ont pas encore d'emploi ou qui viennent d'en avoir un, mais qui l'ont perdu, donc ils sont dans des situations très complexes. Pourquoi je dis ça ? Parce qu'ensuite nous avons les services sociaux de la ville, et c'est naturel, le CCAS qui accompagne ces familles pour les aider à payer les factures d'électricité, de gaz, des chèques alimentaires. On les met en lien avec le Colibri pour pouvoir avoir accès à une nourriture moins chère, etc. Il y a un vrai enjeu de maîtrise des élus locaux de la démographie et des populations qui s'y installent. La crainte de l'ensemble des élus locaux, par-delà les enjeux partisans, et on verra d'ici un à deux ans, que le flux, finalement, derrière cette technicité qui vient de nous être exposée par Madame Béatrice MAZZOCCHI, se cache en réalité à nouveau une dépossession des élus. On ne peut pas en préjuger puisque rien dans le texte ne le dit. Quand on en parle avec la préfecture, l'État, avec les bailleurs, on nous affirme que tout sera fait pour que l'on reste au même niveau de réservation en termes de logements sociaux sur le parc social. Donc, j'allais dire, bénéfice du doute. Ce système de flux sera beaucoup plus simple si jamais on voulait l'utiliser pour dépasser

les maires et c'est là un point d'alerte que nous avons avec tous mes homologues et je voulais vous le partager ici.

Madame Sandrine LALANNE : C'est vraiment la discussion que l'on a eue en Commission. Je partage complètement ce commentaire et cette appréciation. Je me demande s'il n'y a pas une volonté derrière et c'est un vrai souci. Je me demande dans quel cas on ne peut pas faire remonter et sécuriser, permettre au moins un choix de Bryards pour avoir accès à ces logements. Je ne sais pas si vous avez des discussions avec vos homologues. Est-ce que l'on remonte vers des députés, des sénateurs et que l'on essaie de pousser vers l'aménagement de la loi ? Je pense que c'est vraiment un sujet qu'il faut remonter conjointement avec l'ensemble des conseillers municipaux, même des autres villes. Il y a une vraie inquiétude derrière et je la partage.

Monsieur le Maire : Bien sûr. Remonter ça aux députés, je veux bien, mais ce sont eux qui ont voté la loi. C'est une loi qui a été approuvée par la majorité en place. Je veux bien leur dire qu'ils se sont trompés, parce que je pense qu'ils se sont trappés, mais je ne suis pas sûr que ce soit eux qu'il faille aller convaincre. Si, vous avez raison, c'est eux qu'il faut aller convaincre, mais ce sont les auteurs de la loi en cause. Ensuite pour la mobilisation des élus locaux, elle a lieu avec l'Association des Maires de France qui essaie d'expliquer ce que l'on essaie de vous dire là.

Une fois encore, il faut être vraiment dans une démarche honnête intellectuellement, on a aujourd'hui la démonstration du fait que nous allons perdre le pouvoir d'attribution. C'est même l'inverse, dans le texte de loi, il est indiqué que les villes ne seront pas lésées. Simplement, une fois encore, ce système serait un moyen qui leur permettrait de nous léser, donc ayons confiance sur le principe en l'État, mais restons vigilants. Nous ferons un point d'étape l'année prochaine pour savoir si oui ou non l'État et les bailleurs tiennent promesse. Merci de cette intervention et le moment venu, on vous rendra compte.

Monsieur Olivier ZANINETTI : Est-ce qu'il y a des villes qui ont refusé de signer cet accord ?

Monsieur le Maire : On ne peut pas.

Monsieur Olivier ZANINETTI : Alors pourquoi on vote ? Il y a quelque chose que je ne comprends pas. Ce n'est pas la première fois d'ailleurs, on nous oblige à voter quelque chose d'obligatoire. C'est comme si, moi, on me demandait de voter pour la limitation de vitesse, je vote contre.

Monsieur le Maire : Non, là c'est différent, mais vous avez finalement raison. Là, ce que nous votons ce soir, ce sont les conventions qui vont nous lier avec les bailleurs sociaux pour justement faire en sorte que les bailleurs sociaux et nous, nous restions sur un panachage d'attribution des logements sociaux dans le cadre de la loi et dans le respect de ce que nous souhaitons. En fait, ce que l'on fait ce soir, c'est que l'on conventionne en regard d'une loi qui a été approuvée et qui n'est pas forcément dans le sens de ce que l'on souhaite. On s'adapte au réel. On conventionne avec les bailleurs en leur demandant de bien vouloir respecter la position de la Ville. Mais, une fois encore, vigilance maximale et mobilisation des élus locaux le cas échéant.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la convention-cadre de réservation des logements locatifs sociaux telle qu'annexée entre la commune de Bry-sur-Marne et les bailleurs sociaux du territoire dans le cadre du passage d'une gestion « en stock » vers une gestion « en flux » ;

Vu l'avis de la commission « Vie sociale, Vie associative, Santé, Senior, Handicap » du 17 janvier 2024 ;

Considérant que le passage à la gestion en flux vise à assurer davantage de fluidité dans le parc social, à répondre au mieux aux demandes de logement dans leur diversité en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande renforçant ainsi l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur le territoire ;

Considérant que les conventions visent à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution dans la mesure où les logements ne sont plus rattachés à un réservataire donné ;

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE le nouveau dispositif de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux conformément aux nouvelles dispositions réglementaires, et notamment le décret n° 2020-145 du 20 février 2020.

ARTICLE 2 : ACCEPTE le principe de conclure une convention de réservation de logements sociaux bilatérale telle qu'annexée à la présente, pour une durée de de 3 ans, avec chaque bailleur ayant, ou qui aura, des logements sociaux sur le territoire de la commune de Bry-sur-Marne.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à signer lesdites conventions sur la base de la convention type telle qu'annexée, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision et faire tout ce qui est nécessaire pour en poursuivre l'application.

2024DELIB0009 - APPROBATION D'UNE CONVENTION-CADRE TRIPARTITE DE MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE PRÉVENTION DES IMPAYÉS LOCATIFS (CPIL) - AUTORISATION DU MAIRE DE SIGNER LESDITES CONVENTIONS

EXPOSÉ DE Mme Béatrice MAZZOCCHI Adjointe au Maire

L'impayé locatif est souvent le reflet de difficultés économiques, sociales et familiales, pouvant résulter également de changements dans les situations personnelles. Lorsqu'il aboutit à la perte du logement et l'expulsion, cette expérience peut être traumatisante, entraînant une exclusion sociale.

Le législateur a ainsi souhaité renforcer la protection des personnes en situation d'expulsion par la loi sur l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 soulignant la nécessité d'organiser le traitement coordonné des situations d'expulsion puis par la loi relative à la lutte contre les exclusions du 21 décembre 2000 instaurant une approche préventive plutôt qu'une approche d'ordre public en matière d'expulsion locative.

Ainsi, il est crucial de mobiliser les acteurs sociaux et du logement dès les premiers signes d'impayés locatifs pour éviter le déclenchement d'une procédure d'expulsion. Les bailleurs sociaux ont la responsabilité de prévenir et traiter en amont les impayés locatifs de leurs locataires. En cas de persistance de la situation, ils peuvent saisir la Commission de Prévention des Impayés Locatifs (CPIL) pour trouver des solutions partenariales.

Dans ce contexte, la proposition de création d'une CPIL au niveau communal s'avère pertinente. La CPIL sera composée de représentants de la commune, du département du Val-de-Marne et de chaque bailleur volontaire du territoire.

Cette commission agira en amont de l'endettement locatif, couvrant la prévention des impayés locatifs avant l'assignation, la prévention des expulsions locatives, et intervenant de l'assignation à la réquisition de la Force publique.

Les objectifs de la CPIL incluent l'information des ménages, l'obtention de leur adhésion et la participation active à la régularisation de leur situation locative, la recherche du meilleur interlocuteur pour traiter la situation, et l'action efficace collective pour trouver des solutions parmi les dispositifs existants. Cela peut inclure des plans d'apurement, l'ouverture de droits CAF, le Fonds de Solidarité Habitat, le dossier de surendettement, le suivi social, le suivi budgétaire, l'accompagnement social lié au logement, etc. La coordination des différents partenaires est essentielle pour optimiser l'action en faveur des ménages en situation d'impayés locatifs.

La mise en place de cette instance se fera par la signature de conventions tripartites entre le département du Val-de-Marne, chaque bailleur volontaire du territoire, et la commune de Bry-sur-Marne, pour une durée de 3 ans.

Il est donc demandé au Conseil municipal, compte tenu de la nécessité d'accompagner les Bryards endettés, d'une part, d'approuver la création d'une Commission de Prévention des Impayés Locatifs (CPIL) à l'échelle de la commune de Bry-sur-Marne, d'autre part, d'approuver la convention-cadre partenariale tripartite telle qu'annexée à la présente, entre la commune de Bry-sur-Marne et les bailleurs sociaux et le Département du Val-de-Marne, et, enfin, d'autoriser le Maire à signer ultérieurement lesdites conventions avec chaque bailleur social.

Discussions :

Monsieur le Maire : J'en ai parlé lors de la cérémonie des vœux, c'est un sujet qui nous tient à cœur et je remercie Madame Béatrice MAZZOCCHI puisque l'enjeu pour nous, je crois que c'est toute la dignité d'une action municipale ou d'une action publique tout court, d'aider ceux qui en ont besoin et en l'occurrence les plus fragiles. Donc, par cette Commission de prévention des impayés locatifs, on fera œuvre de solidarité avec les plus précaires, avec une condition, que j'ai pu exprimer publiquement, mais que je tiens à formuler avant le vote, que ces aides que nous allons pouvoir mettre en place, cet accompagnement se feront sur la base du mérite. C'est-à-dire qu'il est hors de question que cette Commission se transforme en une sorte d'antichambre à nouveau de droit aux prestations sociales sans aucune espèce de contrepartie ou de contrôle de notre part. Pour être très clair, lorsque nous aurons à faire à des situations d'impayés locatifs ou d'impayés locatifs à venir, nous regarderons évidemment les causes de ces impayés. Si c'est un accident de vie, une maladie, un divorce, une femme victime de violence conjugale, etc., là évidemment on viendra en soutien. Ça nous arrive aussi, on voit des dossiers beaucoup plus désagréables pour nous où finalement ce sont des gens qui profitent à tout va de l'ensemble des prestations sociales nationales et municipales. Là, il sera hors de question de mettre une pièce supplémentaire dans la machine. Vraiment, c'est venir en aide aux plus précaires et qui ont un accident de vie, ça peut tous nous arriver et je crois qu'il faut que l'on soit derrière ces familles bryardes. Voilà ce que je voulais préciser.

46
DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes délaavorisées ;

Vu la convention tripartite cadre annexée ;

Vu l'avis de la commission « Vie sociale, Vie associative, Santé, Senior, Handicap » du 17 janvier 2024 ;

Considérant qu'il est pertinent de créer une commission de prévention des impayés locatifs (CPIL) afin de répondre de manière proactive aux problématiques d'impayés de loyer et d'apporter une assistance aux familles en difficulté,

Considérant l'intérêt d'approuver la convention-cadre tripartite associant la commune, le département du Val-de-Marne et chacun des bailleurs sociaux concernés fixant les conditions de mise en œuvre du dispositif concerné,

Considérant que les conventions à intervenir visent à mettre en œuvre un accompagnement mutualisé envers les publics susceptibles d'être expulsés.

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'une Commission de Prévention des Impayés Locatifs (CPIL) à l'échelle de la commune de Bry-sur-Marne.

ARTICLE 2 : ACCEPTE le principe de conclure une convention tripartite partenariale avec chaque bailleur du territoire, le Département du Val-de-Marne et la ville de Bry-sur-Marne pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à signer avec chaque bailleur social lesdites conventions sur la base de la convention type telle qu'annexée.

2024DELIB0010 - APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE À CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE

EXPOSÉ DE M. Olivier ZANINETTI Adjoint au Maire

Les Caisses d'Allocations Familiales « CAF » sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité.

Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des CAF témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par

une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie. Cette branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'État et des départements, qui représentent une part importante de son activité :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement des missions de la branche famille, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, notamment les communes.

La CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

L'émergence de cette orientation implique la participation des différents acteurs d'un territoire pour des projets concernant l'ensemble des publics et se concrétise par une Convention Territoriale Globale (CTG) remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La convention territoriale globale « CTG » est un accord-cadre politique, conclue entre la CAF et la collectivité territoriale pour une période de quatre ans, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence, et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire sur l'ensemble des champs d'intervention de la CAF, en lien avec les orientations de la convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse Nationale des allocations familiales.

La CTG peut couvrir les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

Cette Convention Territoriale Globale s'inscrit en cohérence avec notre Projet Éducatif de Territoire dit « PEDT » et a une durée de quatre ans du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Convention Territoriale Globale établie entre la ville de Bry-sur-Marne et la Caisse d'allocation familiales du Val-de-Marne.

Discussions :

Madame Sandrine LALANNE : C'est juste une information pour le public, si l'on n'a pas de question c'est parce que cela a été discuté en Commission.

Monsieur le Maire : Madame LALANNE, vous n'avez absolument pas à vous adresser au public, c'est absolument en dehors du règlement. De la même, et ce n'est pas une règle à Bry-sur-Marne, rassurez-vous, c'est une règle nationale, le public n'a pas à intervenir par ailleurs. Il n'y a pas de liaison à faire pendant la séance, avant on peut, après on peut, pendant non.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu Code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu l'avis de la commission Petite enfance/Enfance/Jeunesse du 16 janvier 2024,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne participe financièrement au fonctionnement des structures petite enfance, enfance et jeunesse de la ville,
Considérant que la CAF du Val-de-Marne propose de signer la Convention Territoriale Globale afin de définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre, prenant effet au 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2027,
Considérant qu'il convient d'approuver cette Convention Territoriale Globale afin de pouvoir percevoir une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,
Considérant que la Convention Territoriale Globale à signer entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne définit les engagements réciproques de chacune des parties,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la ville de Bry-sur-Marne et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

ARTICLE 2 : PRECISE que cette convention prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027,

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout document afférent nécessaire à sa bonne application dès que la présente délibération sera exécutoire.

2024DELIB0011 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N° 202300018, AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT D'UN PROJET LOCAL DANS LE CADRE DU RÉSEAU D'ÉCOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX PARENTS (REAAP) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

EXPOSÉ DE M. Olivier ZANINETTI Adjoint au Maire

Le service petite enfance de la ville de Bry-sur-Marne mène depuis plusieurs années, des actions de soutien à la fonction parentale destinées aux familles de la commune. Dans ce cadre, à la rentrée 2021, un sondage avait été réalisé auprès des parents afin de connaître les besoins des Bryards en termes d'accompagnement à la parentalité. La référente pédagogique, sur le fondement de ce sondage, propose depuis février 2022 des actions dirigées (ateliers parents-enfants, rencontres parents, conférences, ateliers à thème, etc.).

Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne participe financièrement à la réalisation et au suivi des projets du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement aux Parents (REAAP), mis en place par les collectivités locales.

Un dossier a donc été constitué pour présenter le projet de soutien à la parentalité du service petite enfance de la ville de Bry-sur-Marne, au REAAP afin d'obtenir un financement.

Après le passage en Commission d'action sociale du 21/09/2023, la CAF a décidé d'allouer à la commune de Bry-sur-Marne, une subvention de fonctionnement sur fonds nationaux de 6 000 € au titre de l'exercice 2023 pour l'accompagnement à la parentalité.

Dans ce cadre, la CAF propose une convention d'objectifs et de financement, afin de déterminer les modalités d'attribution de cette subvention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention d'objectifs et de financement 2023 concernant les projets du REAAP et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention n° 202300018.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le projet de convention n° 20230018, d'objectifs et de financement, proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour les actions de soutien à la parentalité offertes aux familles par le service petite enfance de la ville de Bry-sur-Marne au titre de l'année 2023,

Vu l'avis de la commission Petite enfance/Enfance/Jeunesse du 05/12/2023,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne participe financièrement aux projets du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement aux Parents (REAAP) mis en place par les collectivités locales ayant pour objectif de soutenir les parents dans leur rôle et de faciliter les relations parents-enfants en favorisant l'implication parentale,

Considérant le projet de soutien à la parentalité mis en place par le service petite enfance en 2023,

Considérant que la CAF du Val-de-Marne propose de signer une convention d'objectifs et de financement pour les actions de soutien à la parentalité, à destination des familles, mises en place par la commune au titre de l'année 2023,

Considérant qu'il convient d'approuver cette convention d'objectifs et de financement telle qu'annexée à la présente délibération afin de percevoir une aide financière de la CAF du Val-de-Marne pour la mise en place des projets de soutien à la parentalité de la commune.

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement n° 202300018, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne sise 2, voie Félix Eboué – 94033 Créteil Cedex, dont l'objet est de soutenir la réalisation et le suivi des projets du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement aux Parents (REAAP), mis en place par les collectivités locales.

ARTICLE 2 : PRECISE que cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024 pour les actions menées au titre de l'année 2023.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention dès que la présente convention sera exécutoire.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes sont inscrites au budget 2023 aux chapitre et article correspondants.

2024DELIB0012 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N° 4939-70824-1 RELATIVE À LA CRÈCHE COLLECTIVE « LES POUSSINS » AINSI QUE DES AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES SERVICES PETITE ENFANCE ET JEUNESSE

EXPOSÉ DE M. Olivier ZANINETTI Adjoint au Maire

Le contexte actuel est marqué par des évolutions majeures touchant à la gouvernance des politiques publiques dans le domaine de la petite enfance et à leur territorialisation. Les politiques et les orientations nationales ont suscité l'émergence d'un contexte mouvant marqué par l'évolution des compétences territoriales avec pour corolaire des compétences partagées par les différents acteurs en présence. Cette situation nécessite le renforcement du pilotage à l'échelle du territoire avec la construction et l'implication d'un partenariat.

La convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre la Caisse nationale des allocations Familiales (CNAF) et l'État pour la période 2018/2022 réaffirmait les objectifs de la politique familiale à savoir :

- mettre en œuvre des actions en direction de toutes les familles,
- développer des services aux allocataires,
- garantir la qualité et l'accès aux droits,
- Ainsi, la branche famille, acteur fondamental de la cohésion sociale maintient sa vocation :
- d'accompagner l'ensemble des familles ayant des enfants, dans toute leur diversité, par une offre globale de service,
- de préparer l'avenir par l'investissement dans la jeunesse, le soutien aux parents dans leur rôle de parent et le développement d'une offre d'accueil,
- de porter une attention particulière aux familles vulnérables.
- Les Caisses d'allocations familiales (CAF), acteurs des politiques sociales et familiales ont les atouts pour se positionner dans le rôle de partenaire territorial, pouvant ainsi assurer :
- une coordination et un pilotage national en réseau couvrant l'intégralité des territoires pour une démarche au plus près des territoires et des familles,
- une forte implication de la CAF dans le pilotage et l'animation de différents dispositifs locaux ou départementaux,
- une démarche contractuelle qui permet de mobiliser et de fédérer les partenaires,
- mais aussi, la stabilité des financements et la maîtrise des dépenses.

Dans le cadre des offres de services inscrites dans les territoires, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) s'oriente vers un renforcement de la territorialisation des politiques familiales et sociales et souhaite favoriser le développement de projets de territoire.

L'émergence de cette orientation implique la participation des différents acteurs d'un territoire pour des projets concernant l'ensemble des publics et se concrétise par une Convention Territoriale Globale (CTG). En effet, la CAF a mis fin au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et a mis en place une CTG qui devrait se concrétiser prochainement. En attendant la signature de cette nouvelle convention, la CAF propose des avenants aux conventions en cours, incluant le « Bonus Territoire CTG ».

La convention territoriale globale est un accord-cadre politique, conclue entre la CAF et la collectivité territoriale pour une période de quatre ans, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence, et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire sur l'ensemble des champs d'intervention de la CAF, en lien avec les orientations de la COG.

La ville est donc invitée à signer :

- la convention d'objectifs et de financement N° 4939-70824-1 relative à la crèche collective « Les Poussins ».
- les avenants aux conventions d'objectifs et de financement déjà en vigueur portant sur la création plancher du Bonus Territoire CTG
 - N° 4939-9106-2 (l'Envol),
 - N° 4939-9108-2 (Les Hirondelles),
 - N° 4939-54685-3 (LAEP),
 - N° 4939-50534-3 (RPE),
 - N° 4939-9087-2 (Les coccinelles),
 - N° 4939-9104-2 (Le Colombier)
 - N° 4939-14886-2 (La Pépinière)
 - N° 4939-14885-2 (Les Fontaines Giroux)
- trois avenants aux conventions d'objectifs et de financement, entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la commune, relatifs à la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement pour les adolescents, le périscolaire et l'extrascolaire prenant effet au 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.
- L'avenant 2023-1 à la convention n° 133571 d'objectifs et de financement porte sur le financement de base, la prestation de service ALSH « Accueil adolescents », est complétée progressivement par le bonus « territoire CTG » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (CEJ).
- L'avenant 2023-1 à la convention n° 128631 d'objectifs et de financement porte sur le financement de base, la prestation de service ALSH « Périscolaire », est complétée progressivement par le bonus « territoire CTG » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (CEJ).
- L'avenant 2023-1 à la convention n° 128640 d'objectifs et de financement porte sur le financement de base, la prestation de service ALSH « Extrascolaire », est complétée progressivement par le bonus « territoire CTG » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (CEJ).

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement N° 4939-70824-1 relative à la crèche collective « Les Poussins », les avenants aux conventions d'objectifs et de financement déjà en vigueur portant sur la création plancher du Bonus Territoire CTG pour les EAJE ainsi que les avenants aux trois conventions d'objectifs et de financement conclues avec la CAF du Val-de-Marne, relatives à la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement d'adolescents, périscolaire et extrascolaire tels qu'annexés à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération 2022DELIB0035 du Conseil Municipal du 14 avril 2022 approuvant les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2022 pour les structures suivantes : la crèche collective « Le Colombier », la crèche familiale « Les Coccinelles », les micro-crèches « les Fontaines Giroux » et « La Pépinière »,
Vu la délibération n° 2023DELIB0006 du 29 janvier 2024 approuvant la convention d'objectifs et de financement, entre la CAF du Val-de-Marne et la commune, relative à la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement d'adolescents, périscolaire,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement n° 4939-70824-1 relative à la crèche collective « Les poussins », ainsi que les projets d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement N° 4939-9106-2 (L'Envol), N° 4939-9108-2 (Les Hirondelles), N° 4939-54685-3 (LAEP), N° 4939-50534-3 (RPE), N° 4939-9087-2 (Les coccinelles), N° 4939-9104-2 (Le Colombier), N° 4939-14886-2 (La Pépinière) et N° 4939-14885-2 (Les Fontaines Giroux), proposés par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025 portant sur la création plancher du Bonus territoire CTG pour les établissements suivants :

- Crèche collective « Les Poussins »,
- Multi Accueil « L'Envol » [du 01/01/2023 à sa fermeture 31/07/2023]
- Mini Crèche « les Hirondelles » [du 01/01/2023 à sa fermeture 31/08/2023]
- Lieux Accueil Enfants Parents (LAEP) « Arc-en-ciel »
- Relais Petite Enfance (RPE) « les Lucioles »
- Crèche collective « Le Colombier »,
- Crèche familiale « Les Coccinelles »
- Micro-crèche « La Pépinière »,
- Micro-crèche « Les Fontaines Giroux »

Vu les projets d'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement n° 133571 relatifs à la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement d'adolescents, périscolaire et extrascolaire

Vu l'avis de la commission Petite enfance/Enfance/Jeunesse du 16/01/2024,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne participe financièrement au fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant en versant une Prestation de Service Unique (PSU) au gestionnaire,

Considérant que la création de la crèche collective « Les Poussins », nécessite une nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant que la CAF du Val-de-Marne propose de signer des avenants aux conventions d'objectifs et de financement afin d'intégrer la création plancher du Bonus Territoire CTG, prenant effet au 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant les avenants aux conventions d'objectifs et de financement n° 133571, 128631 et 128640 tels qu'annexés à la présente délibération, entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la commune de Bry-sur-Marne, relatifs à la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement d'adolescents, périscolaire et extrascolaire,

Considérant que la CAF du Val-de-Marne propose de signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement relatifs à la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement d'adolescents, périscolaire et extrascolaire,

Considérant que ces accueils de loisirs périscolaires et/ou extrascolaires sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse et à l'Engagement et aux Sports (SDJES),

Considérant qu'il convient d'approuver cette convention d'objectifs et de financement ainsi que les avenants, tels qu'annexés à la présente délibération afin de pouvoir percevoir une aide financière de la CAF du Val-de-Marne pour la gestion des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la commune,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE la nouvelle convention d'objectifs et de financement n° 4939-70824-1 relative à la crèche collective « Les Poussins » ainsi que les avenants aux conventions d'objectifs et de financement N° 4939-9106-2 (L'Envol), N° 4939-9108-2 (Les Hirondelles), N° 4939-54685-3 (LAEP), N° 4939-50534-3 (RPE), N° 4939-9087-2 (Les coccinelles), N° 4939-9104-2 (Le Colombier), N° 4939-14886-2 (La Pépinière) et N° 4939-14885-2 (Les Fontaines Giroux) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne sise 2, voie Félix Eboué – 94033 Créteil Cedex, dont l'objet est la création plancher du Bonus territoire CTG, mais aussi les avenants aux conventions d'objectifs et de financement relatifs à la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement d'adolescents, périscolaire et extrascolaire.

ARTICLE 2 : PRECISE que cette convention et ses avenants, prendront effet rétroactivement respectivement au 1^{er} septembre 2023 et au 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants.

ARTICLE 4 : Dit que les recettes rattachées à cette prestation sont inscrites au budget 2024, et seront réinscrites aux budgets suivants, aux chapitres et articles correspondants.

2024DELIB0013 - APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N° 4939-72924-1 « CHARGÉ DE COOPÉRATION CTG » ET N° 202300747 « BAFA/BAFD, SÉJOURS VACANCES » ENTRE LA CAF DU VAL-DE-MARNE ET LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE

EXPOSÉ DE M. Olivier ZANINETTI Adjoint au Maire

La ville est invitée à signer deux nouvelles conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, liées à l'instauration de la CTG (Convention Territoriale Globale).

La première convention n° 4939-72924-1 relative au pilotage de territoire « charge de coopération CTG » définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération « Ctg » qui s'inscrit dans la continuité de l'aide qui était apportée jusque-là pour les postes de coordinateurs des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Cette convention prévoit le versement d'une subvention de pilotage dont le montant forfaitaire annuel fixe est de 18 150 € pour un équivalent temps plein (ETP) chargé de coopération Ctg.

Dans un contexte mouvant et contraint, redéfinir et conforter le pilotage de ce projet de territoire revêt un caractère décisif. Celui-ci facilite, en lien avec la CAF, l'adaptation à un nouvel environnement partenarial et accompagne, d'un point de vue stratégique et opérationnel, les décisions des élus sur les politiques familiales et sociales.

Désormais, la collectivité s'engage à :

- (Re) déployer les postes de coordination sur l'animation de la démarche CTG
- Renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi cible de « cadre de coopération Ctg »
- Produire un bilan annuel et pluriannuel des activités réalisées.

La seconde convention n° 202300747 relative aux subventions de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ou Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) et/ou ainsi qu'aux séjours vacances a pour objet de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de soutien de la subvention aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ou aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) et/ou aux séjours de vacances organisés ou cofinancés par le partenaire.

Les CAF soutiennent ainsi le développement des offres de loisirs à destination des enfants, qui permettent à la fois de contribuer à leur développement éducatif, et de faciliter la conciliation des vies familiales et professionnelles de leurs parents. Ces accueils supposent des professionnels formés à l'animation, au travers de formations soutenues par les CAF afin de maintenir le soutien financier existant à ces formations Bafa/Bafd.

Il s'agit de subvention de soutien aux :

- Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ou Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) avec un montant plafonné de subvention de 5 628,43 €
- Séjours vacances (avec un montant forfaitaire de 3 223,51 €). Le financement de la subvention est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de cette convention à 12 600 journées (de 10 heures) enfants.

La durée de ces deux conventions est fixée du 01/01/2023 au 31/12/2027.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de financement n° 4939-72924-1 « Chargé de coopération CTG » et n° 202300747 « Bafa/Bafd, séjours vacances » entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la ville de Bry-sur-Marne, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 2024DELIB0010 du 29 janvier 2024 approuvant la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Ville de Bry-sur-Marne

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 16 janvier 2024,

Considérant que la CAF du Val-de-Marne propose de signer deux nouvelles conventions d'objectifs et de financement n° 4939-72924-1 « Chargé de coopération CTG » et n° 202300747 « Bafa/Bafd, séjours vacances »,

Considérant que la première convention n° 4939-72924-1 prévoit l'octroi de subvention pour le pilotage de territoire, Chargé de coopération CTG,

Considérant que la seconde convention n° 202300747 concerne l'octroi de subventions de soutien aux formations de Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ou au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) ainsi qu'aux séjours de vacances,

Considérant que ces conventions sont essentielles pour obtenir le versement de subventions de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE les conventions d'objectifs et de financement n° 4939-72924-1 « Chargé de coopération CTG » et n° 202300747 « Bafa/Bafd, séjours vacances », avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

ARTICLE 2 : PRECISE que les présentes conventions prendront effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à signer lesdites conventions dès que la présente délibération sera exécutoire.

2024DELIB0014 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE ET LE LYCÉE PROFESSIONNEL GABRIEL PÉRI À CHAMPIGNY-SUR-MARNE

EXPOSÉ DE M. Olivier ZANINETTI Adjoint au Maire

Depuis le début d'année scolaire 2023/2024, le service périscolaire et extrascolaire fait face à une pénurie de candidatures dans le secteur de l'animation. Les équipes périscolaires fonctionnent quotidiennement à flux tendu.

Par ailleurs, un arrêté du 22 juillet 2019 a créé un baccalauréat professionnel portant la spécialité « Animation-enfance et personnes âgées » et en fixe les modalités de délivrance.

Le Lycée Gabriel Péri à Champigny-sur-Marne inauguré en septembre 2022, labellisé « Euroscol » reconnaissant sa mobilisation dans une dynamique européenne et « E3D (École/Établissement en Démarche de Développement Durable) » pour son approche écocitoyenne, propose des formations allant du CAP au Bac pro, dont la filière animation. Ce Lycée professionnel accueille environ 500 élèves, certains d'entre eux résidant à Bry-sur-Marne.

Le service périscolaire s'est rapproché de ce lycée afin d'initier une collaboration à titre gracieux dans le but d'accueillir en stage de mise en situation professionnelle des élèves inscrits dans ce cursus dans la perspective d'éventuels recrutements ultérieurs.

Afin de faciliter le recrutement d'animateurs qualifiés et la formation de professionnels selon nos méthodes pédagogiques en collaboration étroite avec les professeurs, la ville s'associera avec le lycée Professionnel Gabriel Péri dans le cadre d'un partenariat dont les modalités seront matérialisées par convention définissant les engagements de chacun.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Bry-sur-Marne et le lycée professionnel Gabriel Péri à Champigny-sur-Marne définissant les engagements réciproques de chacun, et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Discussions :

Monsieur le Maire : Sachant que ce sujet est important puisque, vous le savez, que ce soit la petite enfance dont on vient de parler et également l'enfance et le périscolaire, il y a un problème au niveau national en matière de recrutement. Nous avons beaucoup, beaucoup de mal à recruter et quand nous recrutons nous avons du mal à fidéliser ces agents puisqu'une grande partie part très souvent en province. Je n'étais pas là avant, mais je crois ceux qui le disent, ce phénomène s'est accéléré après la crise Covid. L'idée de conventionner avec le lycée professionnel de Champigny-sur-Marne, Gabriel Péri, c'est d'avoir cette filière d'excellence en matière de périscolaire et de se dire qu'avec cette convention ces jeunes vont venir en stage à Bry et peut-être que pour leur lancement de leur carrière professionnelle ils voudront rester sur le lieu où ils ont été stagiaires. C'est un pari que nous faisons à l'initiative de Monsieur Olivier ZANINETTI et je pense que ça ne peut être que positif. Je ne vois pas ce qui peut en ressortir de mal. Je vous propose de tenter l'aventure et nous verrons bien ce que cela donne, si l'on arrive ou pas à fidéliser et surtout à recruter grâce à cette nouvelle filière. Voilà ce que je pouvais vous dire.

Madame Sandrine LALANNE : On en a parlé en Commission, c'est une brillante idée. On en a beaucoup discuté, bravo, je pense que c'est une façon de sortir, si on peut l'élargir même, de notre problématique d'employabilité.

Monsieur le Maire : Merci à vous.

56
DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu le projet de contrat partenarial entre la ville de Bry-sur-Marne et le lycée professionnel Gabriel Péri à Champigny-sur-Marne tel qu'annexé à la présente délibération,
Vu l'avis de la Commission Petite Enfance- Enfance- Jeunesse du 16 janvier 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune d'organiser en partenariat avec le lycée professionnel Gabriel Péri à Champigny-sur-Marne le parcours de formation des élèves inscrits dans la filière baccalauréat professionnel Animation Enfance et Personnes Âgées,
Considérant que cette collaboration doit faire l'objet d'une convention de partenariat définissant les engagements réciproques des parties,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention de partenariat, tel qu'annexé à la présente délibération, à intervenir entre la ville de Bry-sur-Marne et le lycée professionnel Gabriel Péri à Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention de partenariat dès que la présente délibération sera exécutoire.

2024DELIB0015 - RECOURS À DEUX BÉNÉVOLES POUR CERTAINES MISSIONS AU SEIN DE LA MÉDIATHÈQUE JULES VERNE

EXPOSÉ DE Mme Virginie PRADAL Adjointe au Maire

Depuis une vingtaine d'années, Mme Geneviève LEFEVRE exerce des missions au sein de la Médiathèque Jules Verne.

Mme Alexia BORIE a exprimé le souhait de participer à des missions au sein de la Médiathèque Jules Verne, afin de découvrir les coulisses du métier de bibliothécaire.

Ces missions relatives exclusivement à l'équipement et au rangement des ouvrages et documents seront effectuées le samedi matin ou le samedi après-midi selon un calendrier prédéterminé avec elles, en fonction de leurs disponibilités.

Il est nécessaire d'établir préalablement des conventions fixant les modalités d'intervention de ces deux bénévoles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours au bénévolat de ces deux personnes, de valider les projets de conventions tels qu'annexés et d'autoriser M. le Maire à signer ces conventions.

57
DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, notamment son article 1,

Vu l'avis de la Commission Culture dématérialisée du 18 janvier 2024,

Vu les projets de conventions tels qu'annexés.

Considérant la proposition de Mme Geneviève LEFEVRE et de Mme Alexia BORIE d'assurer bénévolement des missions d'équipement et de rangement des documents au sein de la Médiathèque municipale Jules Verne,

Considérant la nécessité d'établir des conventions fixant les modalités de la collaboration entre la ville et les bénévoles,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le recours au bénévolat dans le cadre de certaines missions prédéterminées en amont avec Mme Geneviève LEFEVRE et Mme Alexia BORIE.

ARTICLE 2 : APPROUVE les conventions de bénévolat jointes en annexes.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à signer les conventions jointes en annexes à la présente délibération.

ARTICLE 4 : M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024DELIB0016 - **MARCHÉ DE FOURNITURES RELATIF À L'ACQUISITION DE DEUX CARS ET PRESTATIONS DE TRANSPORT EN CAR PASSÉ EN APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION ET DE SIGNER LE MARCHÉ.**

EXPOSÉ DE M. Pierre LECLERC Adjoint au Maire

Le marché de location de cars avec chauffeurs est arrivé à expiration.

Il convient donc de le renouveler, et de procéder parallèlement à l'acquisition de deux cars afin de répondre aux besoins des services municipaux à compter de l'expiration du contrat actuellement en vigueur de location de cars sans chauffeurs.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles R2121-1 à R2121-9, R2124-1, R2131-16 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique. Celui-ci est composé en trois lots :

Lot 1 - location d'autocars avec chauffeurs

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 15 000 euros HT et un montant maximum annuel de 50 000 euros. Il est d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

Ce lot comprend deux variantes facultatives :

Variante 1 : il est demandé au prestataire de mettre à disposition des autocars adaptés au transport de personnes à mobilité réduite pour répondre aux besoins ponctuels de la commune.

Variante 2 : pour certains transports (transports personnes âgées, transports sur des trajets de plus de 100 kilomètres) il sera demandé de mettre à disposition de la commune, un car de tourisme disposant d'un niveau de confort supérieur : avec toilettes, air conditionné, grandes soutes.

Les deux variantes n'accompagneront pas nécessairement l'offre de base.

Lot n° 2 – Achat d'un autocar neuf ou d'occasion de 48 à 60 places

Il s'agit d'un marché forfaitaire estimé à 150 000 euros.

Lot n° 3 - Achat d'un autocar neuf ou d'occasion de 42 à 51 places

Il s'agit d'un marché forfaitaire estimé à 140 000 euros

Pour les lots 2 et 3, un essai de l'autocar proposé sera demandé. L'état du véhicule et son niveau d'équipements seront appréciés en fonction de cet essai et de l'offre technique du candidat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la présente consultation, et à signer le marché public, avec le titulaire qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots.

Discussions :

Monsieur le Maire : L'idée pour nous est d'optimiser le fonctionnement de nos Services Municipaux en matière de déplacements et de sorties scolaires, mais pas que, périscolaire aussi et associatif. On espère faire des économies sur le long terme avec cet investissement plutôt que de passer par la location où finalement on paie très cher et on ne maîtrise pas totalement l'agenda des uns et des autres. Là, avec ces deux cars, nous essayons d'investir et de penser sur le long terme.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14

Vu l'avis de la commission municipale n° 9 Transition écologique, environnement et bâtiments communaux, réunie le 24 janvier 2024

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de souscrire les marchés,

Considérant qu'il convient de renouveler le marché pour la location d'autocars avec chauffeurs et de lancer un marché d'autocars neufs ou d'occasion pour la Ville de Bry-sur-Marne pour répondre aux besoins de la Commune,

Considérant que le marché est décomposé en 3 lots, comme suit :

- Lot n° 1 - Location d'autocars avec chauffeurs
- Lot n° 2 - Achat d'un autocar neuf ou d'occasion de 48 à 60 places
- Lot n° 3 - Achat d'un autocar neuf ou d'occasion de 42 à 51 places

Considérant que la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou un accord-cadre,

Considérant que le montant du marché est estimé à 490 000 € HT sur sa durée totale,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1 : AUTORISE M. Le Maire à lancer la procédure de consultation relative au marché ayant pour objet la location d'autocars avec chauffeurs et l'achat d'autocars neufs ou d'occasion pour la Ville de Bry-sur-Marne, passée en appel d'offres ouvert

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer, à l'issue de la procédure de passation, le marché avec les titulaires qui auront remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 3 : PRECISE que ladite consultation sera lancée et publiée au JOUE, dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4 : PRECISE que le marché est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite, par périodes successives d'un an sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans pour le lot 1 et pour les deux autres lots, le marché prendra fin à l'acquisition des biens.

ARTICLE 5 : CHARGE M. Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution du marché public et notamment celles relatives à sa résiliation.

ARTICLE 6 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 et seront inscrits chaque année dans le cadre d'éventuelles reconductions, aux chapitres et articles correspondants.

2024DELIB0017 - AVENANT N° 1 À L'ACCORD CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE GROSSES RÉPARATIONS ET DE MODERNISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - LOT N° 1 ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LE SIGNER

EXPOSÉ DE M. Pierre LECLERC Adjoint au Maire

Par délibération n° 2021DELIB0137 en date du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché relatif aux travaux d'entretien et de grosses réparations - lot n° 1 électricité (courants forts et courants faibles).

Afin de s'inscrire dans l'obligation du décret tertiaire, qui impose la réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire (secteur public et privé), la ville doit réduire sa consommation d'électricité de 40 % d'ici 2030.

Pour y arriver, il est nécessaire de réaliser de travaux dans de nombreux bâtiments et concernant de nombreux corps d'état.

Une partie de ces travaux concerne le remplacement des éclairages existants par des éclairages en LED. S'agissant de travaux d'entretien qui correspondent au marché cité ci-dessus et considérant que ce marché est actuellement limité à de commandes annuelles pour un montant de 280 000 € HT, il est nécessaire d'augmenter ce montant pour pouvoir réaliser tous les remplacements prévus et pour assurer les autres travaux d'entretien et grosses réparations prévus sur la ville.

À cet effet, il est proposé de modifier le montant du marché de 280 000 € HT annuel à 320 000 € HT annuel soit un montant d'augmentation de 40 000 €, correspondant à 14,29 % d'augmentation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire de signer la modification au marché de travaux d'entretien, de grosses réparations et de modernisation des bâtiments communaux pour le lot n° 1 électricité (courants forts et courants faibles), conclu avec la société MAINTENANCE SYSTÈME en augmentant le montant du marché afin d'intégrer le passage au LED de l'éclairage dans les bâtiments communaux.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2021DEL0137 en date du 16 décembre 2021 relative au marché de travaux de relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations et de modernisation des bâtiments communaux,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission n° 9 « Transition Écologique, Environnement et Bâtiments Communaux » du 24 janvier 2024,

Considérant que par la délibération n° 2021DEL0137 en date du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations et de modernisation des bâtiments communaux – lot n° 1 électricité (courants forts et courants faibles),

Considérant la nécessité d'augmenter le montant du marché afin de changer l'éclairage actuel en passant au LED dans une partie des bâtiments communaux,

Considérant que cette modification au contrat ne bouleverse pas l'économie générale du marché ni n'en change l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, un marché de travaux peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 ci-annexé au marché de travaux relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations et de modernisation des bâtiments communaux – lot n° 1 électricité (courants forts et courants faibles), conclu avec l'entreprise MAINTENANCE SYSTÈME dont le siège social est situé au 15 rue Langlier Renaud à LA PLAINE SAINT-DENIS (93210) portant pour la durée restante du contrat le montant maximum annuel de commande de 280 000 € HT à 320 000 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant avec la société MAINTENANCE SYSTÈME dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, aux chapitres et articles correspondants.

Monsieur le Maire : Je vous remercie. Nous sommes arrivés au terme de cet ordre du jour, il me reste à vous souhaiter une très bonne soirée. Merci à tous.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h04.

Jean-Antoine GALLEGO
Secrétaire de Séance



PUBLIÉ le

21/03/2024

Charles ASLANGUL
Maire de Bry-sur-Marne

